

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 636 11 mars 2014

SOMMAIRE

3J Investments305	28 Infor ISA Holdings	30506
4TK S.à r.l	19 Magery S.à r.l SPF	30528
Abricot S.A	28 Majo Participations S.à r.l	30494
A D E F S.à r.l	26 Master Cap S.A	30528
AlpeLux Asset Management S.A 305	Meetings, Translations & Incentives Servi-	
Alpha Industrial Holding S.A304	189 ces S.A	30494
Alpha Industrial Holding S.à r.l304	89 MGP Pope Parallel S.àr.l	30520
Alternative I S.C.A. SICAV-SIF304	MTI Investimenti S.A	30519
Altice Six S.A	MTI Investimenti S.A	30528
Auluxe305	27 Netra S.A 3	30526
BR Pope Parallel S.à r.l 305	20 Philip Morris Luxembourg	30482
Catching Vibes	SFDC Luxembourg	30520
Cerava Finance S.A 305		30509
Cerava Finance S.A. SPF305		30526
Cible Expo International S.A305	27 Upscalia S.A	30520
City RE 1 S.à r.l		30519
Crossroads Investments S.A305		30485
Heiderscheid-Strotz S.à r.l305	707 Voltaire Investissements S.A	30528
Iber-Promotions SA305	02 Weinberg Real Estate S.à r.l	30519
IF-online		30519
Infor ISA Holdings305	506	



Philip Morris Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.500,00.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 14, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 8.272.

Il est porté à la connaissance que le siège social de Philip Morris S.A., associé unique de la Société, a changé comme suit:

4, Chemin de Brillancourt

1006 Lausanne

Suisse

Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Alex SCHMITT

Mandataire

Référence de publication: 2014014160/15.

(140015330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Alternative I S.C.A. SICAV-SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 149.907.

In the year two thousand and thirteen, the twenty-third day of December.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting (the "Meeting") of shareholders of Alternative I S.C.A. SICAV-SIF (the "Company"), a corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions) qualifying as an investment company with variable share capital (société d'investissement à capital variable) subject to the provisions of the law of 13 February 2007 on specialized investment funds, as amended, having its registered office at 20, rue de la Poste, Carré Bonn, L-2346 Luxembourg, incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg by a deed of Maître Henri Hellinckx of December 1, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2483 on December 22, 2009 and registered at the Luxembourg Trade and Companies' Registrar under number B 149.907. The articles of incorporation have not been amended since then.

The Meeting was opened at 4:15 pm, Luxembourg time, under the chairmanship of Mrs. Michèle Kemp, Avocat à la Cour, residing professionally in Luxembourg,

who appointed as secretary Mr. William Simpson, Avocat à la Cour, residing professionally in Luxembourg.

The Meeting elected as scrutineer Mrs. Nathalie Berck, Avocat à la Cour, residing professionally in Luxembourg.

The board of the Meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record that:

I. The agenda of the Meeting is the following:

Agenda

- 1. Approval of the dissolution and opening of the liquidation of the Company.
- 2. Appointment, subject to approval by the Commission de Surveillance du Secteur Financier, of Reech Luxembourg GP S.à r.l., the general partner of the Company, represented by Mr Christophe Reech, as liquidator of the Company and determination of its powers and remuneration.
 - 3. Miscellaneous.
- II. The names of the shareholders present at the Meeting or duly represented by proxy, the proxies of the represented shareholders, as well as the number of shares held by each shareholder, are set forth on an attendance list, signed by the shareholders present, the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the Meeting and the notary. The aforesaid list shall be attached to the present deed and registered therewith. The proxies given shall be initialed ne varietur by the members of the board of the Meeting and by the notary and shall be attached in the same way to this document.
- III. Pursuant to the attendance list of the Company, three shareholders, holding together 659.0313 shares are present or represented.



- IV. The entire share capital being present or represented at the Meeting and all the shareholders present or represented declaring to have had knowledge of the agenda of the Meeting prior to the Meeting and having been duly convened, the eight (8) calendar days prior notice have been waived.
- V. No quorum is required by article 30 (2) of the Luxembourg law on specialized investment funds, as amended, and the resolution on each item of the agenda has to be passed by the affirmative vote of at least one fourth of the shares represented at the Meeting.
 - VI. The Meeting is duly constituted and can therefore validly deliberate on the items of the agenda.

After deliberation, the Meeting took unanimously the following resolutions:

First resolution

The Meeting decides to approve the dissolution of the Company and the opening of the liquidation of the Company.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Meeting decides, subject to approval by the Commission de Surveillance du Secteur Financier, to appoint Reech Luxembourg GP S.à r.l., the general partner of the Company, with registered office at 20, rue de la Poste, Carré Bonn, L-2346 Luxembourg, registered at the Luxembourg Trade and Companies' Registrar under number B 149.972, represented by Mr. Christophe Reech, as liquidator of the Company (the "Liquidator").

The Liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148bis of the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, (the "Law of 1915").

The Liquidator is hereby expressly empowered to carry out all such acts as provided for by article 145 of the Law of 1915 without requesting further authorization of the shareholders of the Company in the cases in which it is compulsorily requested by law.

The Liquidator may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The Liquidator is relieved from drawing-up inventory and may refer to the accounts of the Company.

The Liquidator may, under its responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxy(ies) such part of its powers the Liquidator's determines and for the period the Liquidator will fix.

The Liquidator may, within the context of its mandate, require the assistance of any legal or accounting experts or any other expert the assistance of which would be required for the proper performance of its mandate.

The Liquidator will discharge all liabilities, to the extent they are known to it. The net assets of the Company, after payment of the liabilities, will be distributed in kind or in cash by the Liquidator to the shareholders of the Company.

The Meeting decides to pay to the Liquidator a total fee of 5.000 EUR, excluding expenses and VAT, payable at the closure of the liquidation.

There being no further business before the Meeting, the same was there upon adjourned.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, all known to the notary by their names, first names and residences, the said persons signed together with the notary, the present deed.

Follows the french translation

L'an deux mille treize, le vingt-trois décembre.

Par devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire Assemblée») des actionnaires d'Alternative I S.C.A. SICAV-SIF (la «Société»), une société en commandite par actions se qualifiant de société d'investissement à capital variable soumise à la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, telle que modifiée, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, Carré Bonn, L-2346 Luxembourg, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg selon acte reçu par Maître Henri Hellinckx en date du 1 er décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2483 en date du 22 décembre 2009 et immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149.907. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'Assemblée est ouverte à 16h15, heure de Luxembourg, sous la présidence de Madame Michèle Kemp, Avocat à la Cour, résidant professionnellement à Luxembourg,

qui nomme comme secrétaire Monsieur William Simpson, Avocat à la Cour, résidant professionnellement à Luxembourg,



L'Assemblée élit Madame Nathalie Berck, Avocat à la Cour, résidant professionnellement à Luxembourg, en tant que scrutateur.

Le bureau de l'Assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et prie le notaire instrumentant de prendre acte que:

I. L'Assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour

- 1. Approbation de la dissolution et ouverture de la liquidation de la Société.
- 2. Nomination, sous réserve de l'agrément de la Commission de Surveillance du Secteur Financier, de Reech Luxembourg GP S.à r.l., l'associé commandité de la Société, représenté par Monsieur Christophe Reech, en qualité de liquidateur de la Société et détermination de l'étendue de ses pouvoirs et de sa rémunération.
 - 3. Divers.
- II. Les noms des actionnaires présents à l'Assemblée ou dûment représentés par une procuration, des mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions détenues par chaque actionnaire, sont indiqués sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire. Ladite liste restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement. Les procurations données seront paraphées ne varietur par les membres du bureau de l'Assemblée et par le notaire et resteront également annexées au présent acte.
 - III. Suivant la liste de présence, trois actionnaires détenant ensemble 659,0313 actions sont présents ou représentés.
- IV. La totalité du capital social étant présent ou représenté à l'Assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée avant la tenue de celle-ci et ayant été dûment convoqué, il a été renoncé au délai de convocation de huit (8) jours civils avant la tenue de l'Assemblée.
- V. Aucun quorum n'étant requis par l'article 30 (2) de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, telle que modifiée, et que les résolutions sur chaque point porté à l'ordre du jour doivent être adoptées par le vote affirmatif d'au moins un quart des actions représentées à l'Assemblée.
 - VI. L'Assemblée est valablement constituée et peut donc délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'approuver la dissolution de la Société et l'ouverture de la liquidation de la Société.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée décide, sous réserve de l'agrément de la Commission de Surveillance du Secteur Financier, de nommer Reech Luxembourg GP S.à r.l., l'associé commandité de la Société, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, Carré Bonn, L-2346 Luxembourg, immatriculé auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149.972, représenté par Monsieur Christophe Reech, en tant que liquidateur de la Société (le «Liquidateur»).

Le Liquidateur dispose des pouvoirs les plus étendus, tels que prévus aux articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, (la «Loi de 1915»).

Le Liquidateur est par la présente expressément autorisé à accomplir tous les actes prévus par l'article 145 de la Loi de 1915 sans devoir requérir au préalable l'autorisation des actionnaires de la Société dans les cas où une telle autorisation est requise par la loi.

Le Liquidateur peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, il peut renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes les inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le Liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Le Liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs, dont il fixera l'étendue et la durée.

Le Liquidateur peut, dans le cadre de son mandat, requérir l'assistance d'experts dans le domaine juridique ou comptable ou de tout autre expert dont l'assistance est requise afin d'assurer la bonne exécution de son mandat.

Le Liquidateur paiera les dettes, dans la mesure où il en a connaissance. L'actif net de la Société, après paiement des dettes, sera distribué par le Liquidateur aux actionnaires, en nature ou en espèces.

L'Assemblée décide de payer au Liquidateur une rémunération totale de EUR 5.000, excluant les frais et la TVA, payable à la clôture de la liquidation.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour de l'Assemblée, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes,



Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des personnes présentes à l'Assemblée, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français et qu'à la demande de ces mêmes personnes présentes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu aux personnes présentes, toutes connues du notaire par leurs noms, prénoms et résidences, lesdites personnes ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. KEMP, W. SIMPSON, N. BERCK et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 janvier 2014. Relation: LAC/2014/137. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 22 janvier 2014.

Référence de publication: 2014012063/158.

(140013963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Vesa S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9980 Wilwerdange, 39, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 121.799.

L'an deux mil treize, le dix-neuf décembre,

Pardevant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

ont comparu:

- 1. Monsieur Vincent GOTTA, salarié, né à Verviers, Belgique, le 13 mai 1969, demeurant à B-4910 Theux, 64, rue Armand Enkart.
- 2. Madame Patricia GOTTA, née le 14 janvier 1966 à Verviers, Belgique, demeurant à B-4460 Horion-Hozémont, 5, rue de Jeneffe,
- 3. Monsieur Patrick SCHIFFLERS, né le 12 octobre 1964 à Rocourt, Belgique, demeurant à B-4682 Heure le Romain, 2, rue de Haccourt,
- 4. Monsieur Edouard LEDUC, né le 14 juillet 1981 à Verviers, Belgique, demeurant à B-3800 Sint-Truidden, 23 bus A, Drie Gezurterstraat,

Madame Patricia GOTTA et Messieurs Patrick SCHIFFLERS et Edouard LEDUC étant représentés aux fins des présentes par Monsieur Benoît JACQUET, ci-après plus amplement qualifié, en vertu de procurations sous seing privé, lesquelles après avoir été signées ne varietur par le notaire et les comparants, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront enregistrées,

Les comparants sub 1. à 4. possèdent toutes les 124 parts de la société à responsabilité limitée VESA s.à r.l., dont le siège social se trouve à L-9980 Wilwerdange, 44, rue Principale, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 121.799,

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, en date du 23 novembre 2006, publié au Mémorial C numéro 2448 du 30 décembre 2006,

et dont les statuts ont été modifiés aux termes d'une assemblée générale extraordinaire actée par le prédit notaire BETTINGEN en date du 20 décembre 2012, publiée au Mémorial C numéro 555 du 06 mars 2013,

- 5. La société de droit belge GHL GROUPE S.A. immatriculée au TC de Verviers sous le numéro 0415.403.983 avec siège social à B- 4880 Aubel, 113, route de Merckhof, représentée par son administrateur délégué, Monsieur Patrick SCHIFFLERS, préqualifié,
- 6. Monsieur Benoît JACQUET, administrateur de société, né à Verviers, Belgique, le 18 février 1973, demeurant à B-4890 Thimister, 8, rue Verte Voie, agissant tant en son nom personnel qu'en sa qualité de mandataire de:
- 7. Monsieur Edouard LEDUC, né le 14 juillet 1981 à Verviers, Belgique, demeurant à B-3800 Sint Truidden, 23 bus A, Drie Gezurterstraat, et
- 8. Monsieur Patrick SCHIFFLERS, né le 12 octobre 1964 à Rocourt, Belgique, demeurant à B-4682 Heure le Romain, 2, rue de Haccourt,

en vertu de procurations sous seing privé, lesquelles après avoir été signées ne varietur par le notaire et les comparants, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront enregistrées,

Les comparants sub 5. à 8. détenant l'ensemble des actions de la société anonyme «TLV» avec siège social à L-9980 Wilwerdange, 44, rue Principale, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 67.970,

- 9. Monsieur Benoît JACQUET, administrateur de société, né à Verviers, Belgique, le 18 février 1973, demeurant à B-4890 Thimister, 8, rue Verte Voie,
- 10. La société de droit belge GHL GROUPE S.A. immatriculée au TC de Verviers sous le numéro 0415.403.983 avec siège social à B-4880 Aubel, 113, route de Merckhof, représentée par son administrateur délégué, Monsieur Patrick SCHIFFLERS, préqualifié,



- 11. Monsieur Vincent GOTTA, salarié, né à Verviers, Belgique, le 13 mai 1969, demeurant à B-4910 Theux, 64, rue Armand Enkart,
- 12. Madame Patricia GOTTA, née le 14 janvier 1966 à Verviers, Belgique, demeurant à B-4460 Horion-Hozémont, 5, rue de Jeneffe,
- 13. Monsieur Edouard LEDUC, né le 14 juillet 1981 à Verviers, Belgique, demeurant à B-3800 Sint Truidden, 23 bus A. Drie Gezurterstraat.
- 14. Monsieur Patrick SCHIFFLERS, né le 12 octobre 1964 à Rocourt, Belgique, demeurant à B-4682 Heure le Romain, 2, rue de Haccourt,

Madame Patricia GOTTA et Messieurs Patrick SCHIFFLERS et Edouard LEDUC étant représentés aux fins des présentes par Monsieur Benoît JACQUET, ci-après plus amplement qualifié, en vertu de procurations sous seing privé, lesquelles après avoir été signées ne varietur par le notaire et les comparants, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront enregistrées,

Les comparants sub 9. à 14. ci-dessus agissant en leur qualité d'associés détenant l'ensemble des parts de la société TRANS INTER ROAD s.à r.l. avec siège à L-9980 Wilwerdange, 44, rue Principale, inscrite au RCSLS sous le numéro B 143.475,

- 15. Madame Patricia GOTTA, née le 14 janvier 1966 à Verviers, Belgique, demeurant à B-4460 Horion-Hozémont, 5, rue de Jeneffe,
- 16. Monsieur Vincent GOTTA, salarié, né à Verviers, Belgique, le 13 mai 1969, demeurant à B-4910 Theux, 64, rue Armand Enkart.
- 17. Monsieur Patrick SCHIFFLERS, né le 12 octobre 1964 à Rocourt, Belgique, demeurant à B-4682 Heure le Romain, 2, rue de Haccourt,
- 18. Monsieur Edouard LEDUC, né le 14 juillet 1981 à Verviers, Belgique, demeurant à B-3800 Sint Truidden, 23 bus A, Drie Gezurterstraat,
- 19. Monsieur Alain LEDUC, né à Liège, Belgique, le 05 septembre 1991, demeurant à B-3891 Gingelom, Kerkstraat, 28,
- 20. GOTTA & CIE IMPORT EXPORT S.A. avec siège à B-4880 Aubel, 13, rue de Merckhof, numéro d'entreprise 403.917.502, représentée par son administrateur délégué: ZIMMO S.A. avec siège à B-4910 Theux, rue Armand Enkart, elle-même représentée par son représentant permanent en la personne de Monsieur Vincent GOTTA;

Madame Patricia GOTTA, Messieurs Patrick SCHIFFLERS, Edouard LEDUC et Alain LEDUC étant représentés aux fins des présentes par Monsieur Benoît JACQUET, ci-après plus amplement qualifié, en vertu de procurations sous seing privé, lesquelles après avoir été signées ne varietur par le notaire et les comparants, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront enregistrées,

Les comparants sub 15. à 20. ci-dessus agissant en leur qualité d'actionnaires de la société de droit belge GHL GROUPE S.A. immatriculée au TC de Verviers sous le numéro 0415.403.983 avec siège social à B-4880 Aubel, 113, route de Merckhof,

- 21. Monsieur Benoît JACQUET, administrateur de société, né à Verviers, Belgique, le 18 février 1973, demeurant à B-4890 Thimister, 8, rue Verte Voie,
- 22. La société de droit belge GHL GROUPE S.A. immatriculée au TC de Verviers sous le numéro 0415.403.983 avec siège social à B-4880 Aubel, 113, route de Merckhof, représentée par son administrateur délégué, Monsieur Patrick SCHIFFLERS, préqualifié,
- 23. Madame Patricia GOTTA, née le 14 janvier 1966 à Verviers, Belgique, demeurant à B-4460 Horion-Hozémont, 5, rue de Jeneffe,
- 24. Monsieur Vincent GOTTA, salarié, né à Verviers, Belgique, le 13 mai 1969, demeurant à B-4910 Theux, 64, rue Armand Enkart,
- 25. Monsieur Patrick SCHIFFLERS, né le 12 octobre 1964 à Rocourt, Belgique, demeurant à B-4682 Heure le Romain, 2, rue de Haccourt,
- 26. Monsieur Edouard LEDUC, né le 14 juillet 1981 à Verviers, Belgique, demeurant à B-3800 Sint Truidden, 23 bus A. Drie Gezurterstraat.

Madame Patricia GOTTA et Messieurs Patrick SCHIFFLERS et Edouard LEDUC étant représentés aux fins des présentes par Monsieur Benoît JACQUET, ci-après plus amplement qualifié, en vertu de procurations sous seing privé, lesquelles après avoir été signées ne varietur par le notaire et les comparants, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront enregistrées.

Les comparants sub 21. à 26. ci-dessus agissant en leur qualité d'actionnaires de la société de droit belge TGL S.A. avec siège à B-4880 Aubel, 13, rue de Merckhof, numéro d'entreprise 837.470.581,

les comparants se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et ont requis le notaire d'acter comme suit les résolutions suivantes:

30487



Siège social:

Le siège de la société est transféré à L-9980 Wilwerdange, 39, rue Principale.

Cessions de parts sociales:

L'assemblée constate que suite à des conventions de cessions de parts intervenues,

Madame Sabine ZIMMERMANN a cédé à Monsieur Patrick SCHIFFLERS 12 parts de la société VESA s.à r.l.

Monsieur Vincent GOTTA a cédé à Monsieur Patrick SCHIFFLERS 2 parts de la société VESA s.à r.l.

Monsieur Vincent GOTTA a cédé à Monsieur Edouard LEDUC 40 parts de la société VESA s.à r.l.

Madame Sabine ZIMMERMANN a cédé à Madame Patricia GOTTA 19 parts de la société VESA s.à r.l.

Suite à ces différentes cessions, la répartition des parts représentant le capital social de VESA s.à r.l. s'établit comme suit:

Monsieur Vincent GOTTA:	51 parts sociales
Madame Patricia GOTTA:	19 parts sociales
Monsieur Patrick SCHIFFLERS	14 parts sociales
Monsieur Edouard LEDUC:	40 parts sociales
TOTAL:	124 parts sociales

Monsieur Vincent GOTTA, préqualifié, et Madame Donatienne COURTOIS, née à Douais, France, le 11 avril 1968, demeurant à B-4800 Verviers, 72, rue des Volontaires de Guerre, ici présents, agissant en leur qualité de gérants de la société VESA s.à r.l. déclarent expressément accepter les cessions ci-dessus au nom et pour le compte de VESA s.à r.l. et dont ils déclarent qu'elles leur ont été dûment signifiées.

Capital social:

Le capital de la société est augmenté d'un montant de € 6.070.300,- (six millions soixante-dix mille trois cents Euros) pour être porté de son montant actuel de € 12.400,- (douze mille quatre cents euros) au montant de € 6.082.700,- (six millions quatre-vingt-deux mille sept cents Euros), par les apports en nature suivants:

- Apport de 75 (soixante-quinze) parts que les associés détiennent dans le capital de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dénommée TRANS INTER ROAD s.à r.l. avec siège à L-9980 Wilwerdange, 44, rue Principale, inscrite au RCSL sous le numéro B 143.475, au capital de € 50.000,- divisé en 100 parts sociales, comme suit:

Monsieur Benoît JACQUET apporte les 25 parts détenues par lui,

Monsieur Vincent GOTTA apporte les 20 parts détenues par lui,

Madame Patricia GOTTA apporte les 8 parts détenues par elle,

Monsieur Patrick SCHIFFLERS apporte les 6 parts détenues par lui,

Monsieur Edouard LEDUC apporte les 16 parts détenues par lui;

La société GHL conserve les 25 parts détenues par elle, lesquelles seront indirectement apportées par l'apport des actions de GHL GROUPE S.A. ci-après mentionné.

Les 75 parts apportées étant évaluées au montant de € 49.500, - (quarante-neuf mille cinq cents Euros).

- Apport de 86 actions que les actionnaires détiennent dans la société anonyme «TLV» avec siège social à L-9980 Wilwerdange, 44, rue Principale, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 67.970, au capital de € 31.000,- divisé en 1.250 actions, comme suit:

Monsieur Benoît JACQUET apporte les 18 actions détenues par lui,

Monsieur Patrick SCHIFFLERS apporte les 10 actions détenues par lui,

Monsieur Edouard LEDUC apporte les 58 actions détenues par lui;

La société GHL conserve les 1.164 actions détenues par elle, lesquelles seront indirectement apportées par l'apport des actions de GHL GROUPE S.A. ci-après mentionné.

Les 86 actions apportées étant évaluées au montant de € 154.800,- (cent cinquante-quatre mille huit cents Euros).

- Apport de 496 actions que les actionnaires détiennent dans la société de droit belge GHL GROUPE S.A. immatriculée au TC de Verviers sous le numéro 0415.403.983 avec siège social à B-4880 Aubel, 113, route de Merckhof, au capital de € 720.000,- représenté par 500 actions, comme suit:

Madame Patricia GOTTA apporte 76 actions détenues par elle,

Monsieur Vincent GOTTA apporte 145 actions détenues par lui,

Monsieur Patrick SCHIFFLERS apporte 55 actions détenues par lui,

Monsieur Edouard LEDUC apporte 131 actions détenues par lui,

Monsier Alain LEDUC apporte 27 actions détenues par lui,

Gotta et Cie Import Export SA apporte 62 actions détenues par elle;

Madame Patricia GOTTA et Messieurs Vincent GOTTA, Patrick SCHIFFLERS et Edouard LEDUC conservent chacun une (1) action par eux détenue.



Les 496 actions apportées étant évaluées au montant de € 5.852.800,- (cinq millions huit cent cinquante-deux mille huit cents Euros).

- Apport de 71 actions que les associés détiennent dans la société de droit belge TGL s.p.r.l., immatriculée au TC de Verviers sous le numéro 0837470581, avec siège à B-4880 Aubel, 113, rue de Merckhof, au capital de € 18.600,- représenté par 100 parts sociales, comme suit:

Monsieur Benoît JACQUET apporte les 24 parts détenues par lui,

Monsieur Vincent GOTTA apporte les 20 parts détenues par lui,

Madame Patricia GOTTA apporte les 7 parts détenues par elle,

Monsieur Patrick SCHIFFLERS apporte les 5 parts détenues par lui,

Monsieur Edouard LEDUC apporte les 15 parts détenues par lui;

GHL conserve les 24 parts détenues par elle, lesquelles seront indirectement apportées par l'apport des actions de GHL GROUPE S.A. ci-avant mentionné.

Les cinq associés ci-dessus conservant chacun une (1) part sociale.

Les 71 parts apportées étant évaluées au montant de € 13.206,- (treize mille deux cent six Euros).

dans les conditions ci-après:

- a) Les comparants font l'apport en pleine propriété des Parts et Actions apportées pour un montant total de € 6.070.306,- (six millions soixante-dix mille trois cent six Euros) arrondi pour les besoins de l'opération à € 6.070.300,- (six millions soixante-dix mille trois cents Euros);
 - b. Cet apport en pleine propriété des Parts et Actions Apportées est soumis aux conditions suivantes:
 - 1) les Parts et les Actions Apportées ont été entièrement libérées;
 - 2) les comparants sont seuls propriétaires des Parts et Actions Apportées et ont le droit d'en disposer librement;
- 3) aucune des Parts et Actions Apportées n'ont été affectées à la garantie d'une quelconque obligation et ne sont donc sujette à aucune sûreté;
- 4) toutes formalités requises suite à l'apport en nature des Parts et Actions Apportées à la Société seront exécutées par les comparants dès réception d'une copie certifiée conforme du présent acte;
 - 5) au jour des présentes, la valeur des Parts et Actions Apportées est au moins de € 6.070.300,-
- c. Les Parts et Actions Apportées au capital social de la Société ont fait l'objet de rapports établis par BDO sous la plume de Monsieur Michel GRIGNARD, réviseur d'entreprises à Liège, Belgique, ainsi que par des certificats d'apport des associés, desquels documents il résulte que la valeur desdites parts peut être évaluée à un montant minimal de € 6.070.300,- (six millions soixante-dix mille trois cents Euros) ainsi qu'il apparaît à la lecture du certificat établi en date du 16 décembre 2013, ce qui est également confirmé par certificat de la gérance en date de ce jour;

et représenté par la création de 60.703 (soixante mille sept cent trois) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de € 100,- chacune.

En contrepartie de cet apport, toutes les 60.703 parts sociales nouvellement créées sont attribuées comme suit:

- Madame Patricia GOTTA reçoit 9.034 nouvelles parts,
- Monsieur Vincent GOTTA reçoit 17.279 nouvelles parts,
- Monsieur Patrick SCHIFFLERS reçoit 6.719 nouvelles parts,
- Monsieur Edouard LEDUC reçoit 16.635 nouvelles parts,
- Monsieur Alain LEDUC reçoit 3.186 nouvelles parts,
- Monsieur Benoît JACQUET reçoit 534 nouvelles parts,
- Gotta et Cie Import Export SA reçoit 7.316 nouvelles parts

Le capital de la société se trouve désormais fixé à € 6.082.700,-représenté par 60.827 parts sociales de € 100,- (cent Euros) chacune.

Toutes les 60.827 parts représentant le capital de la société sont souscrites comme suit:

Madame Patricia GOTTA:	9.053 parts sociales
Monsieur Vincent GOTTA:	17.330 parts sociales
Monsieur Patrick SCHIFFLERS	6.733 parts sociales
Monsieur Edouard LEDUC:	16.675 parts sociales
- Monsieur Alain LEDUC:	3.186 parts sociales
- Monsieur Benoît JACQUET:	534 parts sociales
- Gotta et Cie Import-Export SA:	7.316 parts sociales

L'article 6 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le capital de la société est fixé à \in 6.082.700,- (six millions quatre-vingt-deux mille sept cents Euros) représenté par 60.827 (soixante mille huit cent vingt-sept) parts sociales de \in 1 00,- (cent Euros) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.»



Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et résidence, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous notaire la présente minute, après s'être identifiés au moyen de leurs cartes d'identité.

Signé: V. GOTTA, B. JACQUET, D. COURTOIS, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 23 décembre 2013. Relation: CAP/2013/4880. Reçu soixante-quinze euros. 75,-€.

Le Receveur (signé): I. Neu.

Pour copie conforme.

Capellen, le 5 janvier 2014.

Référence de publication: 2014011981/220.

(140013033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2014.

Alpha Industrial Holding S.A., Société Anonyme, (anc. Alpha Industrial Holding S.à r.l.).

Siège social: L-1420 Luxembourg, 1, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 129.732.

Im Jahre zweitausenddreizehn, am einunddreißigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Patrick SERRES, im Amtssitz zu Remich.

Sind erschienen:

1. die Gesellschaft ELS JOINTVENTURE S.A., mit Sitz in L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch, eingetragen im Handelsregister von Luxembourg unter der Nummer B 132064,

vertreten durch Herrn Jörg Schröder, Bauingenieur, wohnhaft in Saarbrücken (D), in seiner Eigenschaft als alleiniger Verwaltungsrat der Gesellschaft, alleinvertretungsberechtigt auf Grund der Entscheidung der Generalversammlung der Aktionäre vom 31. Oktober 2011, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 136 vom 17. Januar 2012,

Herr Jörg Schröder ist hier vertreten durch Frau Anja Van Velzen auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift ausgestellt am 3. Dezember 2013 in Luxemburg, welche, nach "ne varietur" Unterzeichnung der Erschienen und des amtierenden Notars gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt um mit derselben enregistriert zu werden,

2. die Gesellschaft deutschen Rechts APOLLO BETEILIGUNGEN GMBH, mit Sitz in D-60322 Frankfurt am Main, Grüneburgweg 2, eingetragen im Handelsregister B des Amtsgerichts von Frankfurt am Main unter der Nummer HRB 57912, hier vertreten durch den alleinvertretungsberechtigten Geschäftsführer Herrn Axel König, wohnhaft in Frankfurt in Dreieich (D),

Herr Axel König ist hier vertreten durch Frau Anja Van Velzen auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift ausgestellt am 19. Dezember 2013 in Frankfurt, welche, nach "ne varietur" Unterzeichnung der Erschienen und des amtierenden Notars gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt um mit derselben enregistriert zu werden,

3. die Gesellschaft SHANGHAI INVESTMENT TRUST S.A., mit Sitz in L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 166.227, hier vertreten durch zwei Mitglieder des Verwaltungsrates Herr Louis FELICETTI, beruflich wohnhaft in Luxemburg und Herrn Fernand SASSEL, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Die Komparenten erklären alleinige Inhaber zu sein sämtlicher Anteile der Gesellschaft ALPHA INDUSTRIAL HOLD-ING S. à r. I., mit Sitz in L-1420 Luxembourg, 1, avenue Gaston Diderich, welche gegründet wurde gemäß Urkunde, aufgenommen durch notarielle Urkunde vom 21. Juni 2007, veröffentlicht im Memorial C, Nummer 1809 vom 27. August 2007.

Das Gesellschaftskapital von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500.- EUR) ist eingeteilt in zwölftausendfünfhundert (12.500) Anteile mit einem Nominalwert von einem Euro (1.- EUR) pro Anteil und ist folgendermaßen aufgeteilt:

1) ELS JOINTVENTURE S.A	4 .375
2) APOLLO BETEILIGUNGEN GmbH	4.375
3) SHANGHAI INVESTMENT TRUST S.A	3.750
TOTAL:	12.500

Sodann haben die Komparenten sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengefunden, zu der sie sich ordentlich und formgerecht einberufen erklären, und haben den amtierenden Notar ersucht, folgende Beschlüsse, die sie einstimmig gefasst haben, zu beurkunden:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschließen die Gesellschaft umzuwandeln in eine anonyme Gesellschaft (société anonyme) gemäß den Bestimmungen von Artikel 3 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften.



Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter beschließen die zwölftausendfünfhundert (12.500) Anteile mit einem Nominalwert von einem Euro (1.-EUR) pro Anteil umzuwandeln in zwölftausendfünfhundert (12.500) Aktien mit einem Nominalwert von einem Euro (1.-EUR). Demnach sind die 12.500 Aktien wie folgt aufgeteilt:

1) ELS JOINTVENTURE S.A	4.375
2) APOLLO BETEILIGUNGEN GmbH	4.375
3) SHANGHAI INVESTMENT TRUST S.A	3.750
TOTAL:	12.500

Bericht des Réviseur d'entreprise

Gemäß den Bestimmungen der Artikel 31-1, 32-1 und 26-1 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften wurde über die Umwandlung in eine anonyme Gesellschaft ein Bericht verfasst von dem Wirtschaftsprüfer GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A. mit Sitz in L-8308 Capellen, 83, Pafebruch, mit folgender Schlussfolgerung:

"Im Zuge unserer Arbeit haben wir von keinerlei Fakten Kenntnis erlangt die uns glauben ließen, dass der Globalwert nicht mindestens dem Grundkapital der Gesellschaft entspricht". Dieser Bericht bleibt, nach "ne varietur" Unterzeichnung der Erschienenen und des amtierenden Notars, gegenwärtiger Urkunde beigebogen um mit derselben enregistriert zu werden.

Dritter Beschluss

Die Gesellschafter beschließen das bestehende Kapital von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500.- EUR) um den Betrag von vierhundertsiebenundachtzigtausend fünfhundert Euro (487.500.- EUR) zu erhöhen um es auf den Betrag von fünfhunderttausend Euro (500.000.- EUR) zu bringen durch Einziehung der Rücklagen (réserves) aus dem vorhandenen Gewinnvortrag der Gesellschaft und durch Schaffung von vierhundertsiebenundachtzigtausend fünfhundert (487.500) neuen Aktien mit einem Nominalwert von einem Euro (1.- EUR). Diese neu geschaffenen Aktien beinhalten die gleichen Rechte und Pflichten wie die bestehenden Aktien.

Zeichnung und Einzahlung

Sogleich erklären die erschienenen Parteien die 487.500 neu geschaffenen Aktien wie folgt zu zeichnen:

1) ELS JOINTVENTURE S.A	170.625
2) APOLLO BETEILIGUNGEN GmbH	170.625
3) SHANGHAI INVESTMENT TRUST S.A	146.250
TOTAL:	487.500

Die Bestätigung der Rücklagen (réserves) aus dem vorhandenen Gewinnvortrag der Gesellschaft geht aus dem vorgenannten Bericht des Wirtschaftsprüfers GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A. hervor welcher folgende Schlussfolgerung hat:

"Außerdem bestätigen wir dass genügend Rücklagen vorhanden sind um die Einbeziehung von 487.500.- EUR zur Kapitalerhöhung und Schaffung von 487.500.- Aktien zu je 1.-EUR vorzunehmen."

Demnach steht der Gesellschaft besagte Summe ab sofort zur Verfügung, was dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde und von diesem ausdrücklich bestätigt wird.

Demzufolge wird das derzeitige Gesellschaftskapital von fünfhunderttausend Euro (500.000.- EUR), eingeteilt in fünfhunderttausend (500.000) Aktien mit einem Nominalwert von einem Euro (1.-), wie folgt gehalten:

1) ELS JOINTVENTURE S.A	175.000
2) APOLLO BETEILIGUNGEN GmbH	175.000
3) SHANGHAI INVESTMENT TRUST S.A	150.000
TOTAL:	500.000

Vierter Beschluss

Die Versammlung beschließt die Bezeichnung der Gesellschaft umzuändern in "ALPHA INDUSTRIAL HOLDING S.A.".

Fuenfter Beschluss

Die Versammlung beschließt den Gesellschaftszweck wie folgt abzuändern:

"Der Zweck der Gesellschaft sind alle Operationen, welche direkt oder indirekt zum Erwerb führen von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an irgendwelchen Unternehmen, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Sie kann ihre Aktiva verwenden für die Schaffung, Verwaltung, Entwicklung, Verwertung und Liquidation eines Portfolios, das sich aus allen Arten von Wertpapieren und Patenten zusammensetzt, sowie zum Erwerb von Wertpapieren und Patenten durch Einlagen, Zeichnung, Festübernahme, Kaufsoption oder auf jede andere Art und Weise. Die Gesellschaft kann diese Wertpapiere durch Verkauf, Übertragung, Austausch oder sonst wie realisieren, diese Wertpapiere



und Patente auswerten, den Unternehmen, an denen sie beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Garantien gewähren.

Die Gesellschaft wird alle Maßnahmen zur Wahrung ihrer Rechte ergreifen und jede Art von Geschäften abschließen, die mit ihrem Gesellschaftszweck verbunden sind oder diesen fördern.

Die Gesellschaft kann des Weiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobiliarer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Errichtung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können."

Sechster Beschluss

Die Versammlung beschließt die Neufassung der Satzung der Gesellschaft in deutscher Sprache um diese an die neue Rechtsform und an die vorgehenden Beschlüsse anzupassen wie folgt:

"Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Es wird hiermit eine luxemburgische Aktiengesellschaft (société anonyme) unter der Bezeichnung "ALPHA INDUSTRIAL HOLDING S.A." gegründet.

Art. 2. Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Luxemburg.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Filialen und Tochtergesellschaften, Agenturen und Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Unbeschadet der Regeln des allgemeinen Rechtes betreffend die Kündigung von Verträgen, falls der Gesellschaftssitz auf Grund eines Vertrages mit Drittpersonen festgesetzt wurde, kann, durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates, der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde des Gesellschaftssitzes verlegt werden. Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Generalversammlung an jeden beliebigen Ort im Großherzogtum verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder von diesem Sitz mit dem Ausland durch außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Maßnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung an Dritte von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt.

Art. 4. Der Zweck der Gesellschaft sind alle Operationen, welche direkt oder indirekt zum Erwerb führen von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an irgendwelchen Unternehmen, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Sie kann ihre Aktiva verwenden für die Schaffung, Verwaltung, Entwicklung, Verwertung und Liquidation eines Portfolios, das sich aus allen Arten von Wertpapieren und Patenten zusammensetzt, sowie zum Erwerb von Wertpapieren und Patenten durch Einlagen, Zeichnung, Festübernahme, Kaufsoption oder auf jede andere Art und Weise. Die Gesellschaft kann diese Wertpapiere durch Verkauf, Übertragung, Austausch oder sonst wie realisieren, diese Wertpapiere und Patente auswerten, den Unternehmen, an denen sie beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Garantien gewähren.

Die Gesellschaft wird alle Maßnahmen zur Wahrung ihrer Rechte ergreifen und jede Art von Geschäften abschließen, die mit ihrem Gesellschaftszweck verbunden sind oder diesen fördern.

Die Gesellschaft kann des Weiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobiliarer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Errichtung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt fünfhunderttausend Euro (500.000.- EUR), eingeteilt in fünfhunderttausend (500.000) Aktien mit einem Nominalwert von einem Euro (1.-).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder reduziert werden, durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher wie bei Satzungsänderung zu fassen ist.

Verwaltung - Ueberwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, deren Mitglieder nicht Aktionäre zu sein brauchen. Die Gesellschaft, die bei der Gründung nur einen Aktionär hat oder wo die Haupt-



versammlung später feststellt, dass nur noch ein Aktionär alle Aktien hält, kann durch einen Verwaltungsrat mit nur einem Mitglied verwaltet werden.

Die Amtszeit der Verwaltungsratsmitglieder darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Scheidet ein durch die Generalversammlung der Aktionäre ernanntes Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die auf gleiche Art ernannten verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 7. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Wenn die Gesellschaft einen Verwaltungsrat mit nur einem Mitglied hat, so hat auch dieses Mitglied allein die weitestgehenden Befugnisse, alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern.

Der Verwaltungsrat muss aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen; in dessen Abwesenheit muss der Vorsitz einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, welche schriftlich, per Fax oder E-mail erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fax oder E-mail erfolgen.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrats kann an jeder Sitzung des Verwaltungsrats über Videokonferenz oder gleichwertigen Kommunikationsmittel die seine Identifikation gewährleisten, teilnehmen. Diese Kommunikationsmittel müssen technischen Voraussetzungen genügen, die die effektive Teilnahme an der Beratung, welche ununterbrochen übertragen werden muss, gewährleisten. Die Beteiligung an einer Sitzung über die vorerwähnten Kommunikationswege ist mit einer persönlichen Beteiligung an der Sitzung gleichzusetzen. Eine Sitzung des Verwaltungsrats die über vorerwähnte Wege abgehalten wird gilt als am Gesellschaftssitz abgehalten.

- **Art. 8.** Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden nicht ausschlaggebend, dies um Zweifel zu vermeiden.
- **Art. 9.** Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. In Zustimmung mit Artikel 8 hat der Verwaltungsrat die weitgehendsten Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

- Art. 11. Gemäß Artikel 60 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften kann der Verwaltungsrat seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen, die einzeln oder gemeinschaftlich handeln können und nicht Aktionäre zu sein brauchen. Der Verwaltungsrat beschließt ihre Ernennung, ihre Abberufung und ihre Befugnisse. Bei der Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne seiner Mitglieder verpflichtet sich der Verwaltungsrat, der jährlichen Hauptversammlung Bericht zu erstatten über alle Gehälter, Dienstbezüge und sonstige, dem Befugten zugestandenen Vorteile. Die Gesellschaft kann auch spezielle Mandate durch beglaubigteoder Privatvollmacht übertragen.
- Art. 12. Dritten gegenüber wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, oder durch die Einzelunterschrift entsprechend durch den Verwaltungsrat bevollmächtigter Personen verpflichtet. Besteht der Verwaltungsrat aus nur einem Mitglied, so wird die Gesellschaft mit dessen Einzelunterschrift verpflichtet.
- **Art. 13.** Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, welche nicht Aktionäre sein müssen, die ihre Zahl festlegt und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 14. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Ihre Beschlüsse sind bindend für die Aktionäre welche nicht vertreten sind, dagegen stimmen oder sich enthalten. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäß den Bestimmungen des Gesetzes.



Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am ersten Montag des Monats Mai eines jeden Jahres, um 11.00 Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

- Art. 16. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine außerordentliche Generalversammlung einberufen. Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.
- Art. 17. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme. Die Gesellschaft wird nur einen Träger pro Aktie anerkennen; für den Fall, wo eine Aktie mehreren Personen gehört, hat die Gesellschaft das Recht, die Ausübung alle Verfügungsrechte, welche dieser Aktie anhaften, zu suspendieren, und zwar solange bis der Gesellschaft gegenüber ein einziger Eigentümer ernannt wird

Geschaftsjahr - Gewinnverteilung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am einunddreißigsten Dezember des gleichen Jahres.

Der Verwaltungsrat erstellt den Jahresabschluss, wie gesetzlich vorgeschrieben:

Er legt diesen, mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft, spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung, den Kommissaren zur Einsicht, vor.

Art. 19. Vom Nettogewinn des Geschäftsjahres sind mindestens 5% für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% des Gesellschaftskapitals erreicht hat

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung. Zusätzlich sind die Aktionäre jeder Zeit berechtigt zur Auszahlung von Vorschussdividenden während eines jeden Geschäftsjahres zu schreiten.

Auflösung - Liquidation

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf die späteren Änderungen."

Siebter Beschluss

Die Versammlung nimmt den Rücktritt der drei Geschäftsführer Herr Marcellino GRAF VON UND ZU HOENS-BROECH, Herr Fernand SASSEL und Herr Louis FELICETTI an und erteilt ihnen Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate.

Achter Beschluss

Die Zahl der Verwaltungsmitglieder wird auf drei (3) festgelegt. Zu Verwaltungsratsmitgliedern bis zur Generalversammlung vom Jahre 2018 werden ernannt:

- 1) Herr Marcellino GRAF VON UND ZU HOENSBROECH, wohnhaft in CH 8810 Horgen, Neuhofstrasse 21,
- 2) Herr Fernand SASSEL, beruflich wohnhaft in L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch,
- 3) Herr Louis FELICETTI, beruflich wohnhaft in L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

Herr Marcellino GRAF VON UND ZU HOENSBROECH wird als Delegierter des Verwaltungsrates ernannt bis zur ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre des Jahres 2018. Der Delegierte des Verwaltungsrates hat die Befugnis die Gesellschaft mit seiner alleinigen Unterschrift zu verpflichten im Rahmen der normalen Geschäftsausübung der Gesellschaft, inklusive alle Bankoperationen.

Neunter Beschluss

Die Zahl der Rechnungskommissare wird auf einen (1) festgelegt.

Zum Rechnungskommissar bis zur Generalversammlung vom Jahre 2018 wird ernannt:

Herr Henning SCHUCHARDT-WEYMAN, Steuerberater, beruflich wohnhaft in D-60594 Frankfurt am Main, 39, Metzlerstrasse.

Da keine weiteren Punkte auf der Tagesordnung stehen, ist die Versammlung hiermit geschlossen.



Feststellung

Der amtierende Notar bestätigt dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Kosten

Die Kosten und Auslagen der gegenwärtigen Urkunde belaufen sich auf etwa dreitausend Euro (3.000.- EUR).

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Remich, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an die Erschienenen, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. VAN VELZEN, L. FELICETTI, F. SASSEL, Patrick SERRES.

Enregistré à Remich, le 3 janvier 2014. Relation: REM/2014/15. Reçu soixante-quinze euros 75.-€.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Für gleichlautende Ausfertigung, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Remich, den 8. Januar 2014.

Patrick SERRES.

Référence de publication: 2014012044/272.

(140013529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2014.

Meetings, Translations & Incentives Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8015 Strassen, 3, rue des Carrefours.

R.C.S. Luxembourg B 53.661.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014014922/10.

(140017183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2014.

Majo Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9099 Ingeldorf, 63, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 142.773.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014014926/10.

(140016670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2014.

City RE 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5C, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 183.633.

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the thirteenth of December.

Before Us, Maître Francis Kesseler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

CB Property Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 5C, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, in process of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register,

here represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, residing professionally in Esch-sur-Alzette, by virtue of a proxy, given on 13 December 2013.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.



Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"):

Art. 1. Denomination. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "City RE 1 S.à r.l." (the "Company") is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. Object. The object of the Company is the acquisition, holding, and disposal of participations and any interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, enterprises or investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes, loans, loan participations, certificates of deposits and any other securities or financial instruments or assets of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Company may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise and may invest in any way and manage a portfolio of patents or any other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The object of the Company is further the acquisition, management, development and sale, directly or indirectly, of real estate of any nature or origin, whatsoever, located in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds, notes and debentures or any kind of debt or equity securities.

The Company may lend funds including without limitation resulting from any borrowings of the Company or from the issue of any equity or debt securities of any kind, to its subsidiaries, affiliated companies or any other company or entity it deems fit.

The Company may give guarantees and grant securities to any third party for its own obligations and undertakings as well as for the obligations of any companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs or any other company or entity it deems fit and generally for its own benefit or such entities' benefit. The Company may further pledge, transfer or encumber or otherwise create securities over some or all of its assets.

In a general fashion it may grant assistance in any way to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs or any other company or entity it deems fit, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Any of the above is to be understood in the broadest sense and any enumeration is not exhaustive or limiting in any way. The object of the Company includes any transaction or agreement which is entered into by the Company consistent with the foregoing.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purposes.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. Share capital. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association and the Company may proceed to the repurchase of its other shares upon resolution of its shareholders.

Any available share premium shall be distributable.



Art. 6. Transfer of Shares. Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy five percent of the Company's capital.

Art. 7. Management of the Company. The Company is managed by one or several managers who need not be share-holders.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also at any time be held by conference call or similar means only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours (24) at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at the meeting of the board of managers, and if at least one class A manager and one class B manager are present or represented if the general meeting of shareholders has appointed one or several class A manager(s) and one or several class B manager(s).

The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation). In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class B manager (including by way of representation).

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the sole signature of anyone of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A manager and one class B manager. In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager (if there is only one) or as the case may be the board of managers or anyone of the managers or, in the event of classes of managers, by one class A and one class B manager acting together.

Art. 8. Liability of the Managers. The manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Subject to the exceptions and limitations listed below, every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

No indemnification shall be provided to any manager or officer:

(i) Against any liability to the Company or its shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;



- (ii) With respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or
- (iii) In the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.

The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including directors and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this Article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or director, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this Article.

- **Art. 9. Shareholder voting rights.** Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.
- **Art. 10. Shareholder Meetings.** Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. (ii) However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by Shareholders representing one hundred percent (100%) of the issued share capital.

- **Art. 11. Accounting Year.** The accounting year begins on 1 st January of each year and ends on 31 st December of the same year.
- **Art. 12. Financial Statements.** Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or, as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Art. 13. Distributions. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves and premium but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

- **Art. 14. Dissolution.** In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.
- **Art. 15. Sole Shareholder.** If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10 th August 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.



Art. 16. Applicable law. For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on December 31 st , 2014.

Subscription and Payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party has subscribed and entirely paid-up in cash the following shares:

Subscriber	Number	Subscription
	of shares	price (EUR)
CB Property Holdings S.à r.l	1,250,000	12,500
Total:	1,250,000	12,500

Evidence of the payment of the total subscription price has been given. The amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

General meeting

The sole shareholder has forthwith taken immediately the following resolutions:

- 1. The registered office of the Company is fixed at 5C, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
- 2. The following persons are appointed managers of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company each with such signature powers as set forth in the articles:
- Julie K. Braun, manager, born on January 1 st, 1958 in Minneapolis, MN, United States of America, with professional address at 4600 Wells Fargo Center, 90 So 7 th Street, Minneapolis, MN 55402, United States of America.
- Pedro Fernandes das Neves, manager, born on October 15 th, 1974 in Sao Domingos de Benfica Lisboa, Portugal, with professional address at 5C, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.
- Maqboolali Mohamed, manager, born on July 15 th , 1971 in Fort Portal, Uganda, with professional address at Bennet House, 54 St. James Street, London SW1A 1JT, United Kingdom.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le treize décembre.

Par-devant Nous, Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

CB Property Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée consitutuée sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social lau 5C, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, en cours d'enregistrement auprès du Registre du Commerce et des Sociétés Luxembourg,

représentée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, résidant professionnellement à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé datée du treize décembre 2013.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:



- Art. 1 ^{er} . Dénomination. Il est formé par la comparante et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "City RE 1 S.à r.l." (la "Société"). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.
- **Art. 2. Objet.** L'objet de la Société est l'acquisition, la détention, la gérance et la disposition de participations et d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans toutes autres entités, entreprises ou investissements, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que la cession par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes, prêts, participations dans des prêts, certificats de dépôt et toutes autres valeurs mobilières ou instruments financiers ou fonds de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise et peut investir de quelque manière que ce soit et gérer un portefeuille de brevets ou tout autre droit de propriété intellectuelle de toute nature ou origine que ce soit. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

L'objet de la Société est en outre l'acquisition, la gestion, le développement et la vente, directement ou indirectement, de biens immobiliers de quelque nature ou origine que ce soit, situés au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations, de notes et de certificats de créance ou toute sorte de dette ou de valeur mobilière.

La Société peut prêter des fonds, y compris sans limitation ceux résultant de tous emprunts de la Société ou de l'émission de tout titre ou dette de toute sorte, à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée.

La Société peut donner des garanties et accorder des sûretés à tout tiers pour ses propres obligations et engagements ainsi que pour les obligations de toute société ou autre entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel la Société appartient ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée et généralement pour son propre bénéfice ou pour le bénéfice de cette entité. La Société peut aussi faire saisir, transférer ou s'endetter ou créer autrement des garanties sur quelques uns ou tous ses biens.

D'une manière générale elle peut prêter assistance de toute manière aux sociétés ou autres entreprises dans lesquelles la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société ou toute autre société ou entreprise que la Société juge appropriée, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

Tout ce qui a été mentionné ci-dessus doit être entendu dans le sens le plus large et toute énumération n'est pas exhaustive ou limitative. L'objet de la Société comprend toute transaction ou contrat dans lesquels la Société fait partie conformément avec ce qui a été mentionné ci-dessus.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

- Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues en cas de modification des statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la municipalité par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Au cas où le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance.

Art. 5. Capital Social. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 EUR) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts et la Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales en vertu d'une décision de ses associés.

Toute prime d'émission disponible sera distribuable.

Art. 6. Transfert de parts sociales. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, les parts sociales ne peuvent être cédées à des non associés que moyennant l'agrément donné par au moins soixante-quinze pour cent du capital social de la Société.



Art. 7. Gérance de la Société. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans motifs (ad nutum) et à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, par câble, télégramme, télex, e-mail ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins le moitié des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance, et si au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B sont présents ou représentés si l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B.

L'assemblée générale des associés peut décider de nommer des gérants de deux classes différentes, à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B. Une telle classification de gérants doit être dûment enregistrée dans le procèsverbal de la réunion concernée et les gérants doivent être identifiés en fonction de la classe à laquelle ils appartiennent.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises avec l'accord de la majorité des gérants de la Société (y compris par voie de représentation). Dans le cas toutefois où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), toutes les résolutions du conseil de gérance ne pourront être valablement prises que si elles sont approuvées par la majorité des gérants comprenant au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B (qui peuvent être représentés).

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

La Société sera engagée par la signature du gérant unique en cas d'un seul gérant, et dans le cas d'un conseil de gérance, par la signature d'un des gérants, à condition toutefois que dans le cas où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un gérant de classe A et un gérant de classe B. Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le gérant unique (s'il n'y a qu'un seul gérant) ou le cas échéant par le conseil de gérance ou un des gérants, ou, en cas de classes de gérants, par un gérant de classe A et un gérant de classe B agissant ensemble.

Art. 8. Responsabilité des gérants. Les gérants ne sont pas personnellement responsables des dettes de la Société. En tant que représentants de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leurs obligations.

Sous réserve des exceptions et limitations énumérées ci-dessous, toute personne qui est, ou qui a été gérant, dirigeant ou responsable représentant de la Société, sera, dans la mesure la plus large permise par la loi, indemnisée par la Société pour toute responsabilité encourue et toutes dépenses raisonnables contractées ou payées par elle en rapport avec toute demande, action, plainte ou procédure dans laquelle elle est impliquée à raison de son mandat présent ou passé de gérant, dirigeant ou responsable représentant et pour les sommes payées ou contractées par elle dans le cadre de leur règlement. Les mots "demande", "action", "plainte" ou "procédure" s'appliqueront à toutes les demandes, actions, plaintes ou procédures (civiles ou criminelles, y compris le cas échéant toute procédure d'appel) actuelles ou prévisibles et les mots "responsabilité" et "dépenses" devront comprendre, sans limitation, les honoraires d'avocats, frais, jugements et montants payés en règlement et autres responsabilités.

Aucune indemnité ne sera versée à tout gérant, dirigeant ou responsable représentant:

- (i) En cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'accomplissement des devoirs découlant de la conduite de sa fonction:
- (ii) Pour toute affaire dans laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou



(iii) Dans le cas d'un compromis ou d'une transaction, à moins que le compromis ou la transaction en question n'ait été approuvé par une juridiction compétente ou par le conseil de gérance.

Le droit à indemnisation prévu par les présentes, n'affectera aucun autre droit dont un gérant, dirigeant ou représentant peut bénéficier actuellement ou ultérieurement, il subsistera à l'égard de toute personne ayant cessé d'être gérant, dirigeant ou représentant et bénéficiera aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de telle personne. Les dispositions du présent article n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, y compris les gérants, dirigeants ou représentants en vertu d'un contrat ou autrement en vertu de la loi.

Les dépenses en rapport avec la préparation et la représentation d'une défense à l'encontre de toute demande, action, plainte ou procédure de nature telle que décrite dans le présent article, seront avancées par la Société avant toute décision sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour le compte du représentant ou du dirigeant de rembourser ce montant s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à une indemnisation conformément au présent article.

- Art. 9. Droits de vote des associés. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées des associés par un porteur de procuration spéciale.
- Art. 10. Assemblées des associés. Les décisions des associés sont prises dans les formes et aux majorités prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où c'est permis par la loi) ou lors d'assemblées. Toute assemblée des associés de la Société valablement constituée ou toute résolution circulaire (le cas échéant) représentera l'intégralité des associés de la Société.

Les assemblées seront convoquées par une convocation adressée par lettre recommandée aux associés à leur adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date d'une telle assemblée. Si l'intégralité du capital social est représentée à une assemblée l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions sera envoyé aux associés à leurs adresses inscrites dans le registre des associés tenu par la Société ou moins huit (8) jours avant la date effective proposée des résolutions. Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité comme prévu par la loi concernant les décisions collectives (ou sujet à la satisfaction des réquisitions de majorité, à la date y précisée). Une résolution écrite unanime peut être passée à tout moment sans convocation préalable.

A moins que ce soit prévu autrement par la loi, (i) les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles sont approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première assemblée ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix des votants, sans considérer la portion du capital représenté. (ii) Cependant, des décisions concernant des modifications des Statuts seront prises par (x) une majorité des associés (y) représentant au moins trois-quarts du capital social émis et (iii) les décisions concernant le changement de nationalité de la Société seront prises par les associés représentant cent pour cent (100%) du capital social émis.

- **Art. 11. Année Sociale.** L'année sociale commence le 1 ^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année..
- **Art. 12. Comptes annuels.** Chaque année, le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance établit les comptes annuels au 31 décembre.

Les comptes annuels sont disponibles au siège social pour tout associé de la Société.

Art. 13. Distributions. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire si cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes intérimaires sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves et prime distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

- **Art. 14. Dissolution.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non et qui sont nommés par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs rémunérations.
- **Art. 15. Associé Unique.** Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales de la Société entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.



Art. 16. Loi Applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social de la Société commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par la partie comparante, celle-ci a souscrit et intégralement libéré les parts sociales suivantes:

Souscripteur	Nombre	Prix de
	des parts	souscription
	sociales	(EUR)
CB Property Holdings S.à r.l	1.250.000	12.500,-
Total:	1.250.000	12.500,-

Preuve du paiement du prix total de souscription par apport en numéraire a été donnée. Le montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est à la disposition de la Société.

Dépenses, Évaluation

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société du fait de sa formation sont évaluées à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social de la Société est fixé au 5C, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
- 2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société chacun avec pouvoir de signature comme prévu dans les statuts:
- Julie K. Braun, manager, né le 1 ^{er} janvier 1958 à Minneapolis, MN, Etats-Unis d'Amérique, avec adresse professionnelle au 4600 Wells Fargo Center, 90 So 7 th Street, Minneapolis, MN 55402, Etats-Unis d'Amérique.
- Pedro Fernandes das Neves, manager, né le 15 octobre 1974 à São Domingos de Benfica Lisboa, Portugal, avec adresse professionnelle au 5C, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.
- Maqboolali Mohamed, manager, né le 15 juillet 1971 à Fort Portal, Uganda, avec adresse professionnelle au Bennet House, 54 St. James Street, Londres SW1A 1JT, Royaume-Uni.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Conde, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 23 décembre 2013. Relation: EAC/2013/17116. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITON CONFORME.

Référence de publication: 2014011538/449.

(140013359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2014.

Iber-Promotions SA, Société Anonyme.

Siège social: L-5751 Frisange, 35, rue Robert Schuman.

R.C.S. Luxembourg B 85.486.

Le bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 27 janvier 2014.
Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307
L – 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2014014780/14.

(140016875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2014.

Catching Vibes, Association sans but lucratif.

Siège social: L-8822 Kuborn, 1B, rue Théodore Welbes.

R.C.S. Luxembourg F 9.811.

STATUTS

Chapitre 1 er . Nom, Siège, Durée

Art. 1 er . Il est créé par les présents statuts une association sans but lucratif qui porte le nom de Catching Vibes. Elle est désignée ci-après par "Association",

Le siège social est dans la commune de Wahl

Art. 2. La durée de l'Association est illimitée.

Chapitre 2. Objet

Art. 3. L'Association a pour objet l'organisation de concerts de musique tant au Luxembourg qu'à l'étranger et de faciliter à des groupes relativement inconnus l'entrée dans la société musicale du Luxembourg et en offrant le service d'enregistrer les concerts de manière audiovisuelle.

L'Association peut acquérir tous biens mobiliers et immobiliers nécessaires pour réaliser l'objet ou les objets en vue desquels elle est formée et accomplir tous actes généralement quelconques qui, directement ou indirectement, sont de nature à concourir à la réalisation de son objet, à condition que dans toute son activité, elle reste dans les limites de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif et de toutes autres dispositions légales et réglementaires qui leur sont applicables.

Chapitre 3. Membres et Cotisations

Art. 4. L'Association se compose de:

- membres actifs
- membres d'honneur.

Les membres peuvent être des personnes physiques et des personnes morales. Les membres actifs jouissent seuls des droits et avantages prévus par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif. Leur nombre est illimité sans pouvoir être inférieur à trois.

Pour être admis comme membre actif, il faut:

- 1) avoir signé une déclaration d'adhésion aux statuts et aux règlements de l'Association;
- 2) avoir été admis par le Conseil d'Administration;
- 3) payer la cotisation annuelle.

La qualité de membre d'honneur est conférée aux personnes physiques et morales qui, sans prendre une part active aux activités de l'Association, lui prêteront leur seul appui matériel et moral. Leur nombre est illimité. La qualité de membre d'honneur est attestée par la délivrance d'une carte de membre d'honneur.

Art. 5. Le Conseil d'Administration fixera le montant des cotisations annuelles à payer par les membres d'honneur et les membres actifs et, le cas échéant, l'époque du paiement des cotisations. Le taux maximum des cotisations est de 100,-€.

Art. 6. La qualité de membre actif se perd:

- 1) par la démission volontaire, adressée au Conseil d'Administration;
- 2) par l'exclusion avec effet immédiat, à prononcer par le Conseil d'Administration en cas:
- a) d'infraction grave à l'objet social;
- b) de non-conformation aux statuts;
- c) d'atteinte aux intérêts ou à la réputation de l'Association;
- 3) par l'exclusion, à prononcer par l'Assemblée Générale, statuant à la majorité des deux tiers des voix, pour toutes raisons graves à apprécier par elle;
 - 4) par le non-paiement, à leurs échéances, de deux cotisations annuelles consécutives;



5) au cas, où le membre actif aura cessé, depuis deux ans, tout concours actif aux activités de l'Association.

Les cas de perte de la qualité de membre actif visés sous 1, 4 et 5 ci-dessus, sont constatés par le Conseil d'Administration chaque année, au moins un mois avant l'Assemblée Générale annuelle. La décision d'exclusion, suivant le point sub 3), ne pourra être prise par l'Assemblée Générale avant que l'intéressé n'ait été appelé par le Conseil d'Administration à fournir ses explications.

Le membre actif démissionnaire, sortant ou exclu et les héritiers d'un membre actif décédé, n'ont aucun droit sur le fond social et ne peuvent réclamer le remboursement des cotisations versées. Ils ne peuvent requérir ni comptes, ni appositions de scellés ou inventaires, ni demander la liquidation, ni s'immiscer d'aucune façon dans les affaires de l'Association.

Chapitre IV. Administration

Art. 7. L'Association est administrée par un Conseil d'Administration, qui est soumis au contrôle de la direction, composé suivant décision de l'Assemblée Générale de trois membres au moins et de sept membres au plus, pris parmi les membres actifs.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus par l'Assemblée Générale de l'Association, statuant à la majorité simple des voix des membres présents. La durée du mandat des administrateurs est de deux ans au maximum. Le mandat est renouvelable.

En cas de vacance d'un siège, il sera pourvu au remplacement lors de la prochaine Assemblée Générale ordinaire. Si la vacance porte cependant sur deux ou trois sièges, le Conseil d'Administration convoquera dans le mois une Assemblée Générale extraordinaire, appelée à procéder aux nominations qui s'imposent. Jusqu'à cette date, les administrateurs restants gardent les mêmes pouvoirs que si le Conseil d'Administration était au complet ou les administrateurs nommés à ces occasions achèvent le mandat de celui ou de ceux qu'ils remplacent.

Art. 8. La direction, situé au-dessus du Conseil d'Administration, est l'organe de contrôle du Conseil d'Administration et a la fonction d'arbitrage envers celui-ci. En cas de prise de décision importante de l'association, la direction doit en être informée et a le droit de prononcer la sentence finale.

La direction se compose de deux membres: du directeur Jacques Reiter de l'Association et de son directeur adjoint Laurent Kops, qui sont ainsi désignés dans les statuts de l'Association, et peuvent perdre leur qualité de directeur soit par démission volontaire, soit à cause d'une infraction grave qui nuit à la réputation de l'association et qui rend une future collaboration directrice impossible.

En cas d'une telle infraction, l'exclusion est prononcée à l'unanimité par l'Assemblée générale. Par la suite, l'Assemblée générale désigne une autre personne (du Conseil d'Administration) pour ce poste par un vote à la majorité de deux tiers des voix.

Art. 9. Le Conseil d'Administration désigne en son sein, un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier. Le président du Conseil d'administration ne peut jamais être en même temps le secrétaire du même Conseil.

En cas d'absence du président et du vice-président, la réunion est présidée par le plus âgé des administrateurs présents. Il est loisible au président de déléguer des pouvoirs à un membre du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut s'adjoindre des personnes membres de l'Association qu'il charge d'une mission spéciale. Ces personnes n'ont toutefois que voix consultative aux réunions du Conseil d'Administration.

Art. 10. Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de l'Association l'exige. Il ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage des voix, celle du président ou de celui qui le remplace est prépondérante.

Les décisions du Conseil d'Administration sont consignées dans des procès-verbaux qui sont signés par le président et le secrétaire et par ceux des votants qui le désirent. Les procès-verbaux sont conservés dans un dossier spécial. Les extraits ou copies de procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont certifiés conformes et signés par le président ou par deux administrateurs.

Les administrateurs peuvent donner mandat à un de leurs collègues pour les représenter aux réunions du Conseil. Le même administrateur ne peut toutefois représenter qu'un seul de ses collègues. Pareil mandat n'est valable que pour une réunion et doit être écrit.

Art. 11. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires de l'Association et sa représentation dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'Assemblée Générale par les présents statuts ou par la loi est de sa compétence. Il peut notamment acquérir, vendre, hypothéquer les biens de l'Association, contracter des emprunts et accepter tous dons et legs dans les conditions de l'article 16 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif. Cette énumération n'est pas limitative mais énonciative

Il est tenu de soumettre tous les ans à l'approbation de l'Assemblée Générale ordinaire et annuelle le compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.



A l'égard des tiers, l'Association sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs parmi lesquels doivent figurer le président ou son mandataire, sans que ceux-ci aient à justifier d'aucune délibération, autorisation ou autre pouvoir spécial.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont intentées ou soutenues au nom de l'Association seule

Art. 12. Le Conseil d'Administration peut déléguer partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres ou même à un ou plusieurs tiers.

Il peut également investir de certains de ses pouvoirs suivant les besoins des comités techniques, composés d'administrateurs ou même de personnes qui ne sont pas membres de l'Association. Plus particulièrement, le Conseil pourra créer un comité de gérance qui conseillera les directeurs, gérants et autres agents à nommer pour les affaires courantes.

Chapitre V. Assemblée Générale

Art. 13. Une délibération de l'Assemblée Générale est nécessaire pour les objets suivants:

- 1) la modification des statuts;
- 2) la nomination et la révocation des administrateurs désignés par elle et la décharge aux administrateurs;
- 3) l'approbation des comptes annuels et budgets;
- 4) la dissolution de l'Association;
- 5) l'exclusion d'un membre de l'Association, conformément à l'article 6 sub 3 des statuts;
- 6) l'exercice de tous autres pouvoirs qui lui seraient conférés par la loi ou les statuts.
- Art. 14. Les Assemblées Générales sont convoquées par le Conseil d'Administration, ou par son président, huit jours au moins avant la date de l'Assemblée par voie de courrier simple ou par courrier électronique. La convocation contiendra l'ordre du jour. Il sera loisible aux membres actifs de se faire représenter à l'Assemblée par un autre membre actif. Un membre actif ne peut toutefois représenter qu'un seul des autres membres. Le mandat doit être écrit.
- Art. 15. Le Conseil d'Administration ou le président fixera annuellement et obligatoirement au courant du premier semestre la date et le lieu de l'Assemblée Générale ordinaire, à l'ordre du jour de laquelle figurera, entre autres, conformément aux dispositions de la loi précitée du 21 avril 1928, l'approbation des comptes annuels de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice. Après l'approbation des comptes annuels et du budget, l'Assemblée se prononcera par un vote spécial sur la décharge à donner aux administrateurs, s'il y a lieu.

Outre l'Assemblée Générale ordinaire et annuelle, des Assemblées Générales extraordinaires pourront être convoquées suivant les nécessités et l'intérêt de l'Association.

- **Art. 16.** Les Assemblées Générales sont présidées par le président du Conseil d'Administration ou à défaut par le vice-président, sinon par le plus âgé des administrateurs présents. Le président ou celui qui en remplit les fonctions, désignera le secrétaire et deux scrutateurs pris parmi les membres actifs présents qui composeront avec le président ou celui qui en remplit les fonctions, le Bureau. Le Bureau dressera la liste de présence et la certifiera exacte.
- Art. 17. Tous les membres actifs ont un droit de vote égal dans les Assemblées Générales. Les résolutions peuvent être prises quel que soit le nombre des membres présents et à la majorité absolue des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside l'Assemblée est prépondérante. Ces dispositions s'entendent sous réserve des conditions de présence et de majorité exigées dans les cas prévus par la loi.
- **Art. 18.** L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de cellesci est spécialement indiqué dans la convocation, si la direction a donné son consentement et si l'Assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, les stipulations de l'article 8, alinéas 2 et 3 de la loi précitée du 21 avril 1928 sont applicables.

Art. 19. Les décisions des Assemblées Générales sont consignées dans les procès-verbaux qui sont signés par le président et le secrétaire. Les procès-verbaux sont conservés dans un dossier spécial qui pourra être consulté par les membres actifs et par les tiers.

Les extraits ou copies de procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont certifiés conformes et signés par le président ou par deux administrateurs.

Chapitre VI. Fonds social

Art. 20. Les ressources de l'Association se composent notamment:

- 1) des cotisations des membres actifs;
- 2) des dons ou legs faits en sa faveur dans les conditions de l'article 16 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif;
 - 3) des subsides et subventions;
 - 4) des prestations sociales versées par l'Etat et les communes pour les prises en charge;
 - 5) des participations aux frais de placement, versées par des personnes privées;



- 6) des revenus pour services rendus;
- 7) des intérêts et revenus généralement quelconques.

Cette énumération n'est pas limitative.

Chapitre VII. Exercice social, Comptes et Budget

Art. 21. L'exercice social commence le premier janvier et prend fin le trente et un décembre de chaque année. A la fin de l'exercice, le Conseil d'Administration arrête les comptes de l'exercice écoulé et dresse le budget du prochain exercice, aux fins d'approbation par l'Assemblée Générale ordinaire, conformément aux prescriptions de l'article 13 de la loi précitée du 21 avril 1928 et des articles 12 et 14 des statuts.

Par exception, le premier exercice social commence le jour de la constitution de l'Association et se terminera le 31 décembre 2014.

L'excédent favorable appartient à l'Association.

Chapitre VIII. Dissolution et Liquidation

Art. 22. La dissolution et la liquidation de l'Association sont réglées conformément à la loi.

En cas de dissolution de l'Association, le Conseil d'Administration fera fonction de liquidateur. Après apurement du passif, l'excédent favorable sera réparti entre les associés de l'association sans but lucratif.

Chapitre IX. Disposition générale

Art. 23. Sont applicables, pour le surplus et pour tous les cas non prévus par les présents statuts, les dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Les membres fondateurs:

- Reiter Jacques, étudiant, de nationalité luxembourgeoise, 1B rue Th. Welbes, L-8822 Kuborn
- Kops Laurent, étudiant, de nationalité luxembourgeoise, 28 Rue Lohr, L-7545 Mersch
- Majerus Max, étudiant, de nationalité luxembourgeoise, 7 Rue Grand-Duc Jean, L-7727 Colmar-Berg
- Kupczak Alexandra, étudiante, de nationalité française, 62a rue de Comar-Berg, L-7525 Mersch Le 4 janvier 2014.

Signatures.

Référence de publication: 2014011416/182.

(140012351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Infor ISA Holdings, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 118.071.

Les comptes annuels au 31 mai 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014014764/10.

(140017251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2014.

Infor ISA Holdings, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 118.071.

Les comptes annuels au 31 mai 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014014763/10.

(140017250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2014.

IF-online, Société Anonyme.

Siège social: L-2529 Howald, 45, rue des Scillas.

R.C.S. Luxembourg B 115.073.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014014783/10.

(140016847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2014.

Heiderscheid-Strotz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1221 Luxembourg, 207, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 151.293.

Le bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2014014751/14.

(140017005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2014.

Altice Six S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 135.296.

L'an deux mille treize, le quatorze novembre.

Par-devant nous Maître Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-Sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU

La société NEXT LIMITED PARTNERSHIP INCORPORATED, ayant son siège social à Legis House, 11 New Street, St Peter Port, Guernsey, GY1 3EG, immatriculée auprès du Register of Limited Partnership of the island of Guernsey sous le numéro 1350, représentée par son general partner, la société NEXT GP LIMITED, ayant son siège social à Legis House, 11 New Street, St Peter Port, Guernsey, GY1 3EG, immatriculée auprès du Register of Limited Partnership of the island of Guernsey sous le numéro 52145 elle-même représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, ayant son adresse professionnelle au Esch/Alzette, Grand-Duché du Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée sous seing privé (le «Mandataire»).

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la Mandataire et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La société NEXT LIMITED PARTNERSHIP INCORPORATED, représentée comme décrit ci-dessus, prie le notaire soussigné d'acter qu'elle est l'actionnaire unique Actionnaire Unique») de la société ALTICE SIX S.A. ayant son siège social au 3 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 135.296, (ci-après la «Société»), constituée suivant acte en date du 18 décembre 2007 de Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 352, en date du 11 février 2008, dont les statuts ont été modifiés suivant acte de Maître Jean SECKLER, notaire à Junglinster, en date du 7 mars 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 54 561, en date du 8 mai 2008 et suivant acte de Maître Jean SECKLER, notaire à Junglinster, en date du 18 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 14 408, en date du 11 février 2009.

Ladite partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, en sa qualité d'Actionnaire Unique de la Société, a demandé au notaire instrumentant d'acter la résolution suivante:

Première résolution

L'Actionnaire Unique décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société (les «Statuts») afin de lui donner le contenu suivant:

« Art. 5.

5.1 Capital social

Le capital social souscrit de la Société est fixé à un montant de deux cent trois millions six cent soixante-quatorze mille cent vingt-neuf euros (EUR 203.674.129,-) représenté par deux cent trois millions six cent soixante-quatorze mille cent vingt-neuf 'actions divisées en

1) Quarante millions sept cent trente-quatre mille huit cent vingt-sept (40.734.827) actions de catégorie A,



- 2) Quarante millions sept cent trente-quatre mille huit cent vingt-sept (40.734.827) actions de catégorie B,
- 3) Quarante millions sept cent trente-quatre mille huit cent vingt-sept (40.734.827) actions de catégorie C,
- 4) Quarante millions sept cent trente-quatre mille huit cent vingt-sept (40.734.827) actions de catégorie D et,
- 5) Quarante millions sept cent trente-quatre mille huit cent vingt et un (40.734.821) actions de catégorie E.

Chacune des actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) confère à son titulaire les mêmes droits et obligations que ceux attachés aux autres actions.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires dans les conditions prévues pour la modification des statuts.

Le capital social de la Société peut être réduit par l'annulation d'actions, y compris par l'annulation de l'entièreté d'une ou de plusieurs catégories d'actions, par le rachat et l'annulation de toutes les actions émises de cette/ces catégorie. En cas de rachat et d'annulation de catégories d'actions, l'annulation et le rachat des actions seront faits dans l'ordre décroissant (débutant avec la catégorie E).

Dans le cas d'une réduction du capital social par le rachat et l'annulation d'une catégorie d'actions (dans l'ordre prévu par l'alinéa qui précède) les détenteurs des actions concernées auront droit, au prorata de leurs participations dans cette catégorie d'actions, à un montant à déterminer par le Conseil d'Administration («le montant total d'annulation des actions») qui ne pourra en aucun cas excéder le montant total des profits nets de la Société (incluant les profits reportés) augmentés des (i) réserves librement distribuables et (ii) selon les cas du montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale en relation avec la catégorie d'actions annulée après déduction de (i) toutes pertes (incluant les pertes reportées) et (ii) toutes sommes qui devraient être placées en réserve(s) suivant les exigences de la loi ou des Statuts (le «Montant Disponible»).

Le Montant Disponible ainsi que le nombre d'actions à racheter et à annuler seront déterminés par le conseil d'administration et approuvés par l'assemblée générale des actionnaires.

La valeur d'annulation de chaque action devra être calculée en divisant le montant total d'annulation des actions par le nombre d'actions.

Le montant total d'annulation des actions sera déterminé par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale des Actionnaires sur la base de comptes intérimaires. Les comptes intérimaires seront établis moins de huit (8) jours avant la date de rachat ou d'annulation des actions de la catégorie concernée.

Le montant total d'annulation des actions correspondra, pour chacune des catégories d'actions A, B, C, D et E au montant disponible de la catégorie concernée au moment de son annulation et sera déterminé par l'assemblée générale des actionnaires dans les conditions prévues pour la modification des statuts, sous la réserve expresse que le montant total d'annulation ne puisse être supérieur au montant disponible.

Dès le rachat ou l'annulation des actions de la catégorie concernée, la valeur d'annulation par action sera due et sera payable par la Société.

5.2 Capital autorisé

Le capital autorisé et non émis de la Société est fixé à un montant de trois cent quarante et un millions cent soixantequinze mille six cent quatre-vingt-seize euros (EUR 341.175.696,-) (le «Capital Autorisé»).

Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période débutant à compter de la date de publication des Statuts dans le journal officiel (Mémorial C) et se terminant cinq (5) années après cette publication, à émettre en une ou plusieurs fois et dans les limites du Capital Autorisé, un total de trois cent quarante et un millions cent soixante-quinze mille six cent quatre-vingt-seize (341.175.696) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune (dénommées collectivement les «Actions Autorisées»).

Les émissions d'Actions Autorisées seront ainsi réalisées conformément aux conditions arrêtées par le conseil d'administration relatives notamment aux modalités de souscription aux Actions Autorisées, aux conditions de libération des Actions Autorisées, soit en numéraire ou par des apports autres qu'en numéraire, ainsi qu'aux modalités de répartition des Actions Autorisées entre les actionnaires de la Société. Toute Action Autorisée devra être entièrement libérée.

Le conseil d'administration est ainsi autorisé à émettre des Actions Autorisées pendant la période visée ci-dessus sans que les actionnaires existants n'aient un quelconque droit préférentiel de souscription quant à ces Actions Autorisées.

Le conseil d'administration pourra déléguer à chaque mandataire, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée le droit de recueillir les souscriptions et de recevoir le paiement des Actions Autorisées représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Après chaque augmentation de capital réalisée dans le cadre du Capital Autorisé, le présent article devra être modifié en conséquence par conseil d'administration»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison du présent acte est évalué à environ mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

DONT ACTE, le présent acte est fait et passé à Esch sur Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Conde, Kesseler.



Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 21 novembre 2013. Relation: EAC/2013/152380. Reçu soixante-quinze euros 75.00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014012097/101.

(140013986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Swiss Life GIO S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8009 Strassen, 23, route d'Arlon. R.C.S. Luxembourg B 183.566.

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the seventh day of November.

Before us, Maître Francis Kesseler, notary residing at Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Swiss Life GIO Holdings S.à r.l., a private limited liability company incorporated under the law of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 23, route d'Arlon, L-8009 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, under process of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register.

here represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, residing professionally at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed "ne varietur" by the attorney and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

The appearing party represented as stated above has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the private limited liability company is "Swiss Life GIO S.à r.l." (the "Company"). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the "Law"), and these articles of association (the "Articles").

Art. 2. Registered office.

- 2.1. The registered office of the Company is established in Strassen, Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the board of managers (the "Board"). The registered office may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by a resolution of the members, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.
- 2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board. Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

- 3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of intellectual property rights of any nature or origin whatsoever. It may open branches in Luxembourg and abroad.
- 3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may acquire participations in loans and/or lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company which form part of the group of companies to which the Company belongs. It may also give guarantees and grant securities interest in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company which form part of the group of companies to which the



Company belongs. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

- 3.3. The Company may employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.
- 3.4. The Company may generally carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration.

- 4.1. The Company is formed for an unlimited duration.
- 4.2. The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several members.

II. Capital - Corporate units

Art. 5. Capital.

- 5.1. The corporate capital is set at twelve thousand and five hundred Euros (EUR 12,500), represented by twelve thousand and five hundred (12,500) corporate units in registered form, having a par value of one Euro (EUR 1) each, all subscribed and fully paid-up.
- 5.2. The corporate capital may be increased or decreased in one or several times by a resolution of the members, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Corporate units.

- 6.1. The corporate units are indivisible and the Company recognizes only one (1) owner per corporate unit. In case of joint ownership on one or several corporate unit(s) the members shall designate one (1) owner by corporate unit.
 - 6.2. Corporate units are freely transferable among members.

Where the Company has a sole member, corporate units are freely transferable to third parties.

Where the Company has more than one member, the transfer of corporate units (inter vivos) to third parties is subject to the prior approval of the members representing at least three-quarters (3/4) of the corporate capital.

The transfer of corporate units by reason of death to third parties must be approved by the members representing at least three-quarters (3/4) of the rights owned by the survivors.

A corporate unit transfer is only binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

- 6.3. A register of members is kept at the registered office and may be examined by each member upon request.
- 6.4. The Company may redeem its own corporate units provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a reduction of the Company's corporate capital.

III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and Removal of managers.

- 7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the members, which sets the term of their office. The managers need not be members.
 - 7.2. The managers may be removed at any time (with or without cause) by a resolution of the members.
- **Art. 8. Board of managers.** If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers (the "Board"). The member(s) may decide to qualify the appointed managers as category A managers (the "Category A Managers") and category B managers (the "Category B Managers").
 - 8.1. Powers of the board of managers
- (i) All powers not expressly reserved to the member(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, who has all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object.
 - (ii) Special and limited powers may be delegated for specific matters to one or more agents by the Board.
- (iii) The Board may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be member(s) or manager(s) of the Company. The Board will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.
 - 8.2. Procedure
- (i) The Board meets upon the request of any manager, at the place indicated in the convening notice which, in principle, is in the Grand-Duchy of Luxembourg.
- (ii) Written notice of any meeting of the Board is given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.
- (iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a manager, either before or after a meeting.



Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

- (iv) A manager may grant a power of attorney to another manager in order to be represented at any meeting of the Board.
- (v) The Board can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers, including at least one Category A Manager and one Category B Manager in the case that the member(s) has(have) qualified the managers as Category A Managers and Category B Managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting, including at least one vote of a Category A Manager and one vote of a Category B Manager in the case that the member(s) has(have) qualified the managers as Category A Managers and Category B Managers.
- (vi) The resolutions of the meeting of the Board are taken in written form and reported on minutes. Such minutes are signed by all the managers present.
- (vii) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held. The meeting will be dated as at the date of the holding. The decision will also be valid as the date of the holding. The minutes will be signed later by the manager participating to the Board by such means.
- (viii) Circular resolutions signed by all the managers (the "Managers Circular Resolutions"), are valid and binding as if passed at a Board meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.
 - 8.3. Representation
- (i) The Company shall be bound towards third parties in all matters by the sole signature of any manager or the joint signature of any Category A Manager and any Category B Manager of the Company in the case that the member(s) has (have) qualified the managers as Category A Managers and Category B Managers or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with articles 8.1. (ii) and 8.3 (ii) of these Articles.
- (ii) The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated by the Board.

Art. 9. Sole manager.

- 9.1 If the Company is managed by a sole manager, any reference in the Articles to the Board or the managers is to be read as a reference to such sole manager, as appropriate.
 - 9.2. The Company is bound towards third parties by the signature of the sole manager.
- 9.3. The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.
- **Art. 10. Liability of the managers.** The managers may not, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitments validly made by them in the name of the Company, provided such commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Member(s)

Art. 11. General meetings of members and Members circular resolutions.

- 11.1. Powers and voting rights
- (i) Resolutions of the members are adopted at a general meeting of members (the "General Meeting") or by way of circular resolutions (the "Members Circular Resolutions") in case the number of members of the Company is less or equal to twenty-five.
- (ii) Where resolutions are to be adopted by way of Members Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the members, in accordance with the Articles. In such case, each Member shall give his vote in writing. If passed, Members Circular Resolutions are valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.
 - (iii) Each corporate unit entitles to one (1) vote.
 - 11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures
- (i) The members are convened to General Meetings or consulted in writing at the initiative of any manager or members representing more than one-half (1/2) of the corporate capital.
- (ii) Written notice of any General Meeting is given to all members at least eight (8) calendar days in advance of the date of the meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.
 - (iii) General Meetings are held at such place and time specified in the notices.
- (iv) If all the members are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.



- (v) A member may grant a written power of attorney to another person, whether or not a member, in order to be represented at any General Meeting.
- (vi) Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Members Circular Resolutions are passed by members owning more than one-half (1/2) of the corporate capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the members are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time and the resolutions are adopted at the General Meeting or by Members Circular Resolutions by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the corporate capital represented.
- (vii) The Articles are amended with the consent of a majority (in number) of members owning at least three-quarters (3/4) of the corporate capital.
- (viii) Any change in the nationality of the Company and any increase of a member's commitment in the Company require the unanimous consent of the members.

Art. 12. Sole member.

- 12.1. Where the number of members is reduced to one (1), the sole member exercises all powers conferred by the Law to the General Meeting.
- 12.2. Any reference in the Articles to the members and the General Meeting or to Members Circular Resolutions is to be read as a reference to such sole member or the resolutions of the latter, as appropriate.
 - 12.3. The resolutions of the sole member are recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 13. Financial year and Approval of annual accounts.

- 13.1. The financial year begins on the first (1 st) of January of each year and ends on the thirty-first (31) of December of the same year.
- 13.2. Each year, the Board prepares the balance sheet and the profit and loss account, as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarizing the Company's commitments and the debts of the manager(s) and members towards the Company.
 - 13.3. Each member may inspect the inventory and the balance sheet at the registered office.
- 13.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Members Circular Resolutions within six (6) months from the closing of the financial year.
- 13.5. In case the number of members of the Company exceeds twenty-five (25), the annual General Meeting shall be held each year on the third Tuesday of June each year at 3.00 pm at the registered office of the Company, and if such day is not a day on which banks are opened for general business in the city of Luxembourg (i.e. a "Business Day"), on the next following Business Day at the same time and place.

Art. 14. Commissaire aux comptes - Réviseurs d'entreprises.

- 14.1. In case the number of members of the Company exceeds twenty-five (25), the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes), who may or may not be members.
- 14.2. The operations of the Company are supervised by one or several independent auditor(s) (réviseur(s) d'entre-prises), when so required by law.
- 14.3. The members appoint the statutory auditor (commissaire aux comptes), if any and independent auditor (réviseur d'entreprises), if any, and determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. The statutory auditor (commissaire aux comptes) and the independent auditor (réviseur d'entreprises) may be reappointed.

Art. 15. Allocation of profits.

- 15.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) is allocated to the reserve required by Law. This allocation ceases to be required when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the corporate capital.
- 15.2. The members determine how the balance of the annual net profits is disposed of. It may allocate such balance to the payment of a dividend, transfer such balance to a reserve account or carry it forward.
 - 15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:
 - (i) interim accounts are drawn up by the Board;
- (ii) these interim accounts show that sufficient profits and other available reserves (including share premium) are available for distribution; and
- (iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the Board within two (2) months from the date of the interim accounts.



VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16.

- 16.1. The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the members, adopted by one-half (1/2) of the members holding three-quarters (3/4) of the corporate capital. The members appoint one or several liquidators, who need not be members, to carry out the liquidation and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the members, the liquidators have the broadest powers to realize the assets and pay the liabilities of the Company.
- 16.2. The surplus after the realization of the assets and the payment of the liabilities is distributed to the members in proportion to the corporate units held by each of them.

VII. General provisions

Art. 17.

- 17.1. Notices and communications are made or waived and the Managers Circular Resolutions as well as the Members Circular Resolutions are evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or any other means of electronic communication.
- 17.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.
- 17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfill all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers Circular Resolutions or the Members Circular Resolutions, as the case may be, are affixed on one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.
- 17.4. All matters not expressly governed by the Articles are determined in accordance with the Law and, subject to any non waiver provisions of the law, any agreement entered into by the members from time to time.

Transitory provision

The first financial year begins on the date of this deed and ends on December 31, 2013.

Subscription and Payment

Swiss Life GIO Holdings S.à. r.l., pre-named, subscribes all the twelve thousand and five hundred (12,500) corporate units.

The amount of twelve thousand and five hundred Euros (EUR 12,500) is at the disposal of the Company.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

Resolutions of the sole member

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member of the Company, representing the entire subscribed capital, has passed the following resolutions:

- 1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:
- a.- Mr. Christoph Manser, born in Thal, SG (Switzerland), on 25 May 1971, residing at 30, Bochslenstrasse, 8634 Hombrechtikon (Switzerland), as Category A Manager of the Company.
- b.- Mrs. Tracey McDermott, born in Dublin (Ireland), on 22 May 1972, residing at 8, An Der Uecht, L-5371 Schuttrange, Grand-Duchy of Luxembourg as Category B Manager of the Company.
- c.- Mr. Bjorn Barbesgaard, born in Copenhagen (Denmark), on 7 July 1957, residing at 5, rue des Vignes, L-5657 Mondorf-les-Bains, Grand-Duchy of Luxembourg as Category B Manager of the Company.
 - 2. The registered office of the Company is set at 23, route d'Arlon, L-8009 Strassen, Grand-Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that, on the request of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF, this deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day stated above.

This deed has been read to the representative of the appearing party, and signed by the latter with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le sept novembre.

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.



A COMPARU:

Swiss Life GIO Holdings S.à r.l., une société à responsabilité constituée sous les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social à 23, route d'Arlon, L-8009 Strassen (Grand-Duché du Luxembourg), en cours d'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg.

ici représentée par Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, demeurant professionnellement à 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La partie comparante, représentée comme établit ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1 er . **Dénomination.** Le nom de la société à responsabilité limitée est "Swiss Life GIO S.à r.l." (la «Société»). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. Siège social.

- 2.1 Le siège social de la Société est établi à Strassen, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision du conseil de gérance (le «Conseil»). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts
- 2.2 Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du Conseil. Lorsque le Conseil estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou évènements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

- 3.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit. Elle pourra créer des succursales à Luxembourg et à l'étranger.
- 3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle pourra procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra acquérir des participations dans des prêts et/ou prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société. Elle pourra également consentir des garanties et des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.
- 3.3. La Société pourra employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à protéger la Société contre le risque crédit, le risque de change, de fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.
- 3.4. La Société pourra, d'une manière générale, réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, qui lui sembleront nécessaires à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 4. Durée.

- 4.1 La Société est formée pour une durée indéterminée.
- 4.2 La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.



II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

- 5.1 Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500 EUR), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un Euro (1 EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.
- 5.2 Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

- 6.1 Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale. En cas d'indivision sur une ou plusieurs part(s) sociale(s) les associés désigneront un (1) propriétaire par part sociale.
 - 6.2 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social.

La cession de parts sociales à un tiers par suite du décès doit être approuvée par les associés représentant les troisquarts (3/4) des droits détenus par les survivants.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

- 6.3 Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.
- 6.4 La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et révocation des gérants.

- 7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas obligatoirement être associés.
 - 7.2 Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision des associés.
- **Art. 8. Conseil de gérance.** Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance (le «Conseil»). Les associés peuvent décider de nommer les gérants en tant que gérant(s) de catégorie A (les «Gérants de Catégorie A») et gérant(s) de catégorie B (les «Gérants de Catégorie B»).
 - 8.1 Pouvoirs du conseil de gérance
- (i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.
- (ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.
- (iii) Le Conseil peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, le(s)quel(s) peut (peuvent) ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société. Le Conseil détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/leur mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat(s).
 - 8.2 Procédure
- (i) Le Conseil se réunit sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Grand-Duché du Luxembourg Luxembourg.
- (ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.
- (iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixées dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.
 - (iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.
- (v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, comprenant au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B si les gérants sont nommés en tant que Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, comprenant au moins un vote d'un Gérant de Catégorie A et un vote d'un Gérant de Catégorie B si les gérants sont nommés en tant que Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B.



- (vi) Les résolutions de la réunion du Conseil sont prises par écrit et inscrites sur un procès-verbal. Ce procès-verbal est signé par tous les gérants présents.
- (vii) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue. La réunion du Conseil sera datée à la date de sa tenue. Les résolutions seront également valables au jour de la réunion. Le procès-verbal sera signé plus tard par le gérant participant au Conseil par de tels moyens.
- (viii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les «Résolutions Circulaires des Gérants») sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.
 - 8.3 Représentation
- (i) La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers par la signature seule de tout gérant, ou les signatures conjointes d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B si les gérants sont nommés en tant que Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B, ou par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément aux articles 8.1. (ii) et 8.3 (ii) des Statuts.
- (ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par le Conseil.

Art. 9. Gérant unique.

- 9.1 Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.
 - 9.2 La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.
- 9.3 La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.
- Art. 10. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et résolutions circulaires des associés.

- 11.1 Pouvoirs et droits de vote
- (i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'«Assemblée Générale») ou par voie de résolutions circulaires (les «Résolutions Circulaires des Associés») dans le cas où le nombre d'associés est égal ou moindre que vingt-cinq (25).
- (ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Dans un tel cas, chaque associé doit donner son vote par écrit. Si elles sont adoptées, les Résolutions Circulaires des Associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.
 - (iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.
 - 11.2 Convocations, quorum, majorité et procédure de vote
- (i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social.
- (ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.
 - (iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.
- (iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.
- (v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.
- (vi) Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.
- (vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social.



(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

Art. 12. Associé unique.

- 12.1 Si le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.
- 12.2 Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.
 - 12.3 Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et Approbation des comptes annuels.

- 13.1 L'exercice social commence le premier (1 er) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de la même année.
- 13.2 Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.
 - 13.3 Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.
- 13.4 Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.
- 13.5 Lorsque le nombre d'associés de la Société excède vingt-cinq (25) associés, l'Assemblée Générale annuelle doit se tenir chaque année le troisième mardi du mois de juin à 15.00 heures au siège social de la Société, et si ce jour n'est pas un jour ouvrable pour les banques à Luxembourg (un «Jour Ouvrable»), le Jour Ouvrable suivant à la même heure et au même lieu.

Art. 14. Commissaire aux comptes - Réviseurs d'entreprises.

- 14.1 Lorsque le nombre d'associés de la Société excède vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, qui peuvent être associés ou non.
- 14.2 Les opérations de la Société seront supervisées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprise, dans les cas prévus par la loi.
- 14.3 Les associés devront nommer le(s) commissaire(s) aux comptes/ réviseurs d'entreprise et déterminer leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne pourra dépasser six (6) ans. Le(s) commissaire(s) aux comptes/ réviseur d'entreprise pourront être réélus.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

- 15.1 Cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social.
- 15.2 Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter.
 - 15.3 Des dividendes intérimaires peuvent être distribués, à tout moment, aux conditions suivantes:
 - (i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;
- (ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves disponibles (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; et
- (iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16.

- 16.1 La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la moitié (1/2) des associés détenant les trois-quarts (3/4) du capital social. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.
- 16.2 Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.



VII. Dispositions générales

Art. 17.

- 17.1 Les convocations et communications, respectivement les renonciations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télégramme, téléfax, email ou tout autre moyen de communication électronique.
- 17.2 Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.
- 17.3 Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants ou des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.
- 17.4 Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la Loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2013.

Souscription et Libération

Swiss Life GIO Holdings S.à r.l., prénommée, souscrit toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales.

Le montant de douze mille cinq cents Euros (12.500 EUR) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant, qui le confirme expressément.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

- 1. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:
- a.- Monsieur Christoph Manser, né à Thal, SG (Suisse), le 25 mai 1971, demeurant à 30, Bochslenstrasse, 8634 Hombrechtikon (Suisse), comme Gérant de Catégorie A de la Société.
- b.- Madame Tracey McDermott, née à Dublin (Irlande), le 22 mai 1972, demeurant au 8, An Der Uecht, L-5371 Schuttrange (Grand-Duché de Luxembourg) comme Gérant de Catégorie B de la Société.
- c.- Monsieur Bjorn Barbesgaard, né à Copenhagen (Danemark), le 7 juillet 1957, demeurant au 5, rue des Vignes, L-5657 Mondorf-les-Bains (Grand-Duché de Luxembourg) comme Gérant de Catégorie B de la Société.
 - 2. Le siège social de la Société est établi au 23, route d'Arlon, L-8009 Strassen (Grand-Duché de Luxembourg).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

FAIT ET PASSÉ à Esch-sur-Alzette, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: Conde, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 15 novembre 2013. Relation: EAC/2013/14898. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014011246/523.

(140012408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.



Ventura Investors S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 105.791.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale annuelle tenue extraordinairement en date du 20 janvier 2014

Monsieur Rami HOUBBY, dont l'adresse a changé et est désormais au 163 Paddick Drive, Lower Earley, RG6 4HG Reading, Angleterre, a été réélu administrateur de catégorie B, avec effet immédiat. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2019.

Pour la société Un administrateur

Référence de publication: 2014014360/13.

(140015481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Yoyo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1274 Howald, 105, rue des Bruyères.

R.C.S. Luxembourg B 145.101.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014014396/9.

(140015875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Weinberg Real Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 130.907.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2013.

TMF Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2014014372/13.

(140016482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

4TK S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 5, rue Pletzer.

R.C.S. Luxembourg B 97.740.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014014409/10.

(140016478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

MTI Investimenti S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 125.643.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014014070/9.

(140015477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.



SFDC Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 279.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch. R.C.S. Luxembourg B 104.269.

Extrait des Résolutions prises par l'associé unique en date du 31.10.2013

L'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- démission de Monsieur Joseph ALLANSON en tant que gérant A de la société avec effet au 31 octobre 2013.
- nomination de Monsieur Hakan Joachim WETTERMARK, ayant son adresse professionnelle au The Landmark @ One Market, San Francisco, Californie 94306, Etats Unis d'Amérique en tant que Gérant A et Président du Conseil de gérance avec effet au 31 octobre 2013 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014014251/15.

(140016410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Upscalia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 45, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 156.537.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg.

Référence de publication: 2014014346/10.

(140016756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

BR Pope Parallel S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. MGP Pope Parallel S.àr.l.).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 116.813.

In the year two thousand and thirteen, on the ninth of December.

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

MGP Europe (Lux) S.à r.l., société à responsabilité limitée, a company organised under the laws of Luxembourg, having a share capital of EUR12,500, with registered office at 28 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Trade and Companies registry in Luxembourg under section B number 114151, and

MGP Europe Parallel (Lux) S.à r.l., société à responsabilité limitée, a company organised under the laws of Luxembourg, having a share capital of EUR12,500, with registered office at 28 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Trade and Companies registry in Luxembourg under section B number B114150,

here represented by Mrs Alexia UHL, private employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on 22 November 2013.

Which proxy shall be signed "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented aforesaid, are the partners of "MGP Pope Parallel S.à r.l." société à responsabilité limitée, having its registered office at 28, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, incorporated by a deed of Me Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg, on 2 June 2006, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations n° 1502 on 5 August 2006, registered with the Luxembourg company and commercial register under section B number B116813 (the "Company").

The appearing parties, represented as aforesaid, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

- 1. Amendment and restatement of the Company's articles of association.
- 2. Miscellaneous.

The Partners, represented as aforesaid, request the undersigned notary to record the sole resolution:



Sole resolution:

The Partners amend and restate the Company's articles of association so that they shall read with immediate effect as follows:

- " Art. 1. The above named party and all persons and entities who may become partners in future (individually, the "Partner" and jointly, the "Partners"), hereby forms a company with limited liability (the "Company") which will be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by these articles of association (the "Articles of Association").
- **Art. 2.** The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies and all other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, as well as the management, control and development of such participations.

The purpose of the Company is also the investment in and development of real estate properties and land as well as real estate management for its own purposes.

Within the limits of its activity, the Company can grant mortgages, contract loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies, within the same group.

The Company may borrow with or without interests in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures by way of private placement.

The Company may carry out any other financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its objects.

The Company may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes

- Art. 3. The term of the Company shall be for an unlimited period.
- Art. 4. The Company's denomination shall be "BR Pope Parallel S.à r.l.", the Company is a private limited liability company (Société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, and these Articles of Association.
 - Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred in any other place in the Grand Duchy of Luxembourg, by a resolution of the Board of Managers of the Company.

Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board of Managers of the Company.

Where the Board of Managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 6. The Company's corporate capital is set at twenty thousand US\$ (US\$ 20,000-), represented by two hundred (200) parts in registered form of one hundred US\$ (US\$ 100.-) each.

All parts may be issued with a premium.

The Board of Managers (or as the case may be the Manager) may create such capital reserves from time to time as they may determine is proper (in addition to those which are required by law) and shall create a paid in surplus from funds received by the Company as issue premiums. The payment of any dividend or other distribution out of a reserve fund to holders of parts may be decided by the Board of Managers (or as the case may be the Manager).

Art. 7. The Company's parts are freely transferable between Partners.

They may only be disposed of to new Partners following the passing of a resolution of the Partners approved by a majority amounting to three-quarters of the part corporate capital.

- **Art. 8.** The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the Partners will not bring the Company to an end.
- Art. 9. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge over the assets or documents of the Company. For the avoidance of doubt, this Article 9 shall not prevent a Partner from pledging its parts if such Partner complies with article 189 of the 1915 Law.
- **Art. 10.** The Company is managed by one or several managers (individually, the "Manager" and jointly, the "Managers"), not necessarily Partners, appointed by the Partners. If several Managers are appointed, they form a board of managers (the "Board of Managers").

Decisions are taken at a majority of votes.



In order to be valid, resolutions of the Board of Managers must be passed by the vote of at least a simple majority of Managers present or represented during the meeting. In the event of an equality of votes, any chairman of the Board of Managers that may be appointed by the Board of Managers, shall not have a casting vote.

Resolutions of the Board of Managers will be recorded in minutes and may be signed solely by the chairman.

The Managers may elect a chairman of their Board of Managers and determine the period for which he is to hold office; but if no such chairman is elected, or if at any meeting the chairman is not present within five minutes after the time appointed for holding the same, the Managers present may choose one of their number to be chairman of the meeting.

A Manager may participate in a meeting of the Board of Managers by conference telephone or other communications equipment by means of which all the persons participating in the meeting can communicate with each other at the same time. Participation by a Manager in a meeting in this manner is treated as presence in person at that meeting. Unless otherwise determined by the Managers, the meeting shall be deemed to be held at the place where the chairman is at the start of the meeting.

A Manager may be represented at any meetings of the Board of Managers by a proxy appointed in writing by him. He must appoint as proxy another Manager of the Company. The vote of the proxy shall for all purposes be deemed to be that of the appointing Manager.

Written resolutions signed by all the Managers will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies thereof and may be evidenced by letter, telefax or similar communication.

In dealing with third parties, the Manager or Managers have the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to perform or authorise any acts or operations connected with its object.

If more than one Manager is appointed, each Manager can bind the Company by his/ her sole signature for the purposes of transactions regarding the general administration of the Company (e.g. signing of proxies) provided that any such transaction involves an amount of less than EUR 15,000.- (or equivalent in any other currency) or involves the filing of a return with a tax authority. In respect of all other transactions, any two Managers can bind the Company by their joint signatures. Signatory authority for any type of transaction may also be delegated by a resolution of the Managers to any one Manager or third party in the context of a specific transaction or general delegations.

- **Art. 11.** The Company shall, to the fullest extent permitted by law, indemnify any person who is, or has been, a Manager or officer, against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any investigation, claim, action, suit or proceeding in which he becomes involved as a party or otherwise by reason of his being or having been a Manager or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or a creditor and from which he is not entitled to be indemnified by such company, and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in a court of competent jurisdiction in such investigation, claim, action, suit or proceeding to be liable for gross negligence, or willful misconduct in the conduct of his office; in the event of settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which a court of competent jurisdiction has approved the settlement or the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty.
- **Art. 12.** The Manager or Managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments validly made by them in the name of the Company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.
 - Art. 13. Each Partner may take part in collective decisions irrespective of the number of parts which he owns.

Each Partner has voting rights commensurate with his holding of parts. Each Partner may appoint a proxy to represent him at meetings.

The Partners will have the power to appoint the Manager or Managers and to dismiss such Manager or Managers at any time in their discretion without giving reasons.

- Art. 14. The Company's financial year commences on the 1 st of January and ends on the 31 st of December.
- **Art. 15.** Each year on the 31 st of December, the books of the Company shall be closed and the Managers shall prepare an inventory including an estimate of the value of the Company's assets and liabilities as well as the Company's financial statements.
 - Art. 16. Each Partner may inspect the above inventory and the financial statements at the Company's registered office.
- **Art. 17.** The amount stated in the annual inventory, after deduction of general expenses, amortisation and other expenses represents the net profit of the Company.

Five per cent (5%) of the net profit of the Company is set aside to be put into a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the corporate capital. The balance may be usedfreely by the Partners.

The Board of Managers is authorised to proceed, as often as it deems appropriate and at any moment in time during the accounting year, to the payment of interim dividends, subject only to the two following conditions: the Board of Managers may only take the decision to distribute interim dividends on the basis of interim accounts drawn up within



thirty (30) days before the date of the Board meeting; the interim accounts, which may be unaudited, must show that sufficient distributable profits exist.

The holders of parts in respect of which issue premiums have been paid will be entitled to distributions not only in respect of the share capital but also in respect of issue premiums paid by such holders reduced by any distributions of such issue premiums to the holders of such parts or any amounts of such issue premium used for the setting off of any realised or unrealised capital losses.

Art. 18. At the time of the winding-up of the Company, the liquidation of the Company will be carried out by one or more liquidators, who may be Partners, and who are appointed by the general meeting of Partners who will determine their powers and remuneration.

The surplus after the realisation of the assets and the payment of liabilities is distributed to the Partners in proportion to the parts held by them.

Art. 19. Each of the Partners will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the Articles of Association."

Expenses

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the Company as a result of the present deed, is approximately valued at eight hundred euro (EUR 800,-).

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder of the appearing parties, known to the notary, by surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le neuf décembre.

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

ONT COMPARU:

MGP Europe (Lux) S.à r.l.», une société à responsabilité limitée luxembourgeoise ayant son siège social au 28, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 114150, et

MGP Europe Parallel (Lux) S.à r.l.», une société à responsabilité limitée luxembourgeoise ayant son siège social au 28, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 114151,

représentées par Madame Alexia UHL, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé datée du 21 novembre 2013.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins d'enregistrement.

Les comparantes, représentées comme ci-avant, sont les seules associées de «MGP Pope Parallel S.à r.l.», ayant son siège social au 28, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, constituée suivant acte notarié de Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 2 juin 2006, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations n°1502 le 5 août 2006, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 116813 (la «Société»).

Les comparantes, représentées comme ci-avant, déclarant avoir parfaite connaissance de l'unique résolution à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Modifications et refonte complète des statuts de la Société.
- 2. Divers.

Les associés, représentés comme ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter l'unique résolution suivante:

Résolution unique:

Les Associés modifient et reformulent les statuts de la Société pour qu'ils aient la teneur suivante:



- « **Art. 1** er . Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite (au singulier "l'Associé" et conjointement les "Associés"), une société à responsabilité limitée (la "Société") qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").
- **Art. 2.** L'objet de la Société est la prise des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et toute autre forme d'investissement, l'acquisition par achat, souscription, ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière d'actions, d'obligations, de dettes, de notes et d'autres valeurs mobilières de toutes espèces, ainsi que la gestion, le contrôle et le développement de son portefeuille.

L'objet de la Société est aussi l'investissement dans et le développement de bien immobiliers mais aussi la gestion de bien immobiliers pour son propre compte.

Dans les limites de son activité, la Société peut accorder des hypothèques, contracter des emprunts, avec ou sans garanties, et se porter garant pour d'autres personnes ou sociétés, dans les limites des dispositions légales y afférentes.

La Société peut contracter des prêts avec ou sans intérêt et procéder à l'émission d'obligations et autres dettes par voie d'une émission privé.

La Société peut poursuivre toute activité de nature financière, industrielle ou commerciale qui se révèle utile directement ou indirectement à l'accomplissement de son objet.

La Société peut en général prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et poursuivre toute activité utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.
- Art. 4. La Société prend la dénomination de «BR Pope Parallel S.à r.l.»
- Art. 5. Le siège social de la Société est établi dans la Commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré dans n'importe quel lieu au Grand-Duché de Luxembourg par une résolution du conseil de gérance de la Société. Des succursales, des filiales ou autres bureaux pourront être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg ou ailleurs par une résolution du Conseil de Gérance de la Société.

Dans l'éventualité où le Conseil de Gérance de la Société détermine que des développements ou événements extraordinaires politiques ou militaires ont eu lieu ou sont imminents et que ces développements ou événements pourraient entraver les activités normales de la Société à son siège social, ou avec la facilité de communication entre ce bureau et les personnes ailleurs, le siège social pourra temporairement être transféré ailleurs jusqu'à la complète cessation de ces circonstances extraordinaires. De telles mesures temporaires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, qui, nonobstant le transfert temporaire de son siège social, restera une société de droit luxembourgeois.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à vingt mille dollars américains (US\$ 20.000) représenté par deux cents (200) parts sociales de cent dollars américains (US\$ 100.-) chacune.

L'émission des parts peut être assortie d'une prime d'émission.

Le Conseil de Gérance (ou s'il y a lieu le Gérant) pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la Société lors de l'émission et de la vente de ses parts sociales. Le paiement de tout dividende ou de toute autre distribution résultant d'un fonds de réserve aux détenteurs de parts pourra être décidé par le Conseil de Gérance (ou s'il y a lieu le Gérant).

Art. 7. Les parts sociales de la Société sont librement cessibles entre Associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-Associés que moyennant l'agrément donné des Associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

- Art. 8. Le décès, l'incapacité ou la faillite de l'un des Associés ne mettent pas fin à la Société.
- **Art. 9.** Ni les créanciers, ni les héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société. Etant entendu que cet Article 9 ne doit pas empêcher un Associé de mettre en gage ses parts sociales si tel Associé se conforme à l'article 189 de la Loi de 1915.
- Art. 10. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants (individuellement le "Gérant" et collectivement les "Gérants"), Associés ou non, nommés par l'assemblée des Associés. Si plusieurs Gérants sont nommés, ils forment un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance").

Pour être valides, les résolutions du Conseil de Gérance doivent être approuvées par le vote d'au moins une majorité simple des Gérants présents ou représentés au moment de la réunion. En cas de partage de voix, un président du Conseil de Gérance qui pourra être nommé n'aura pas de vote prépondérant.

Les Gérants peuvent nommer un président du Conseil de Gérance et déterminer la durée pour laquelle il est nommé. Si aucun président n'est nommé ou lorsque le président nommé n'est pas présent dans les cinq minutes qui suivent l'heure fixée pour la réunion, les Gérants peuvent choisir parmi eux et nommer un nouveau président.

Un Gérant pourra participer à la réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou tout autre moyen de communication permettant aux personnes présentes de communiquer entre elles. Un Gérant qui assiste à la réunion



de la façon décrite ci-dessus sera considéré comme ayant été présent en personne. Sauf décision contraire des Gérants la réunion est considérée comme ayant été tenue au lieu où le président a initié la réunion.

Un procès verbal des décisions prises lors d'une réunion du Conseil de Gérance sera dressé et le cas échéant pourra être signé uniquement par le président de la réunion du Conseil de Gérance.

Un Gérant peut se faire représenter lors des réunions du Conseil de Gérance, à condition de remettre une procuration écrite à la personne de son choix. Cette personne doit nécessairement être un autre membre du Conseil de Gérance. Le vote du représentant sera traité comme si le Gérant représenté avait voté en personne.

Les résolutions écrites signées par tous les Gérants auront la même validité et efficacité que si elles avaient été prises lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures pourront figurer sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une même résolution et pourront être prouvées par lettre, téléfax ou tous moyens similaires de communication.

Le ou les Gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

Au cas où il y a plus d'un Gérant nommé, chaque Gérant peut engager la Société par sa seule signature (par exemple signature de procuration) à condition qu'une telle transaction implique un montant inférieur à 15.000,- EUR (ou somme équivalente dans toute autre devise) ou par la signature de toute déclaration fiscale quelque soit le montant de cette déclaration. Pour toute autre transaction, deux Gérants peuvent engager la Société par leur signature conjointe. Un pouvoir de signature pour tous types de transaction peut être aussi délégué par une résolution du Conseil de Gérance à un seul Gérant ou à un tiers dans le contexte d'une transaction spécifique ou pour une délégation générale.

- Art. 11. La Société indemnisera, dans le sens le plus large permis par la loi, toute personne qui est ou qui a été, un Gérant ou fondé de pouvoir de la Société, des responsabilité et des dépenses raisonnablement occasionnées ou payées par cette personne en relation avec toutes enquêtes, demandes actions ou tous procès dans lesquels elle a été impliquée en tant que partie ou auxquels elle est ou aura été partie en sa qualité de Gérant ou de fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été à la demande de la Société, Gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle elle ne serait pas indemnisée par cette société ainsi que de montants payés ou occasionnés par elle dans le cadre du règlement de ceux-ci, sauf le cas où dans pareils enquêtes, demandes actions ou procès, elle sera finalement condamnée pour négligence ou faute ou mauvaise administration dans l'exécution de son mandat; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que pour des matières couvertes par l'arrangement dont une cour compétente a approuvé l'arrangement ou si la Société est informée par son avocat-conseil que le Gérant ou le fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs.
- Art. 12. Le ou les Gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements valablement pris par eux au nom de la Société. Ils sont de simples mandataires et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
 - Art. 13. Chaque Associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartient.

Chaque Associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque Associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Le ou les Gérants sont nommés par les Associés et sont révocables ad nutum par ceux-ci.

- Art. 14. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.
- **Art. 15.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes de la Société sont arrêtés et le ou les Gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société ainsi que le bilan.
 - Art. 16. Tout Associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.
- Art. 17. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net de la Société.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celuici ait atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des Associés.

Le Conseil de Gérance est autorisé à procéder autant de fois qu'il le juge opportun et à tout moment de l'année sociale, au paiement des dividendes intérimaires sous le respect seulement des deux conditions suivantes: le Conseil de Gérance ne peut prendre la décision de distribuer des dividendes intérimaires que sur la base des comptes intérimaires préparés dans les trente (30) jours avant la date dudit Conseil de Gérance; les comptes intérimaires, qui pourront ne pas être audités, doivent attester qu'il existe un bénéfice distribuable suffisant.

Tous les détenteurs des parts émises avec une prime d'émission pourront recevoir des distributions non seulement en rapport avec le capital social, mais également en rapport avec les primes d'émissions payées, dont il y a lieu de déduire toute distribution de ces primes d'émissions aux associés détenteurs de ces parts ou toute partie de ces primes d'émission utilisée pour compenser les moins values réalisées ou latentes.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.



L'excédent après réalisation des actifs et le paiement du passif sera distribué aux Associés dans la proportion des parts sociales détenues par chaque Associé.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents Statuts, chacun des Associés se réfère aux dispositions légales.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge, s'élève approximativement à huit cents euros (EUR 800,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. À la demande des mêmes comparants il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la mandataire des parties comparantes, connue du notaire instrumentant par nom, prénoms, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. UHL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 décembre 2013. LAC/2013/56922. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 22 janvier 2014

Référence de publication: 2014013203/321.

(140015152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

A D E F S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7344 Steinsel, 3, rue de Bridel.

R.C.S. Luxembourg B 27.814.

Le bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L - 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2014014421/14.

(140016879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2014.

Umberto Li Causi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 132.037.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014014345/9.

(140016399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Netra S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 102, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 94.209.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014014082/9.

(140015144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.



AlpeLux Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1912 Luxembourg, 3, rue des Labours.

R.C.S. Luxembourg B 146.399.

Les comptes annuels au 31.10.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 27.01.2014.

Gerd Kiefer / Katja Wilbert.

Référence de publication: 2014014427/10.

(140017551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2014.

Auluxe, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 108.133.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Document faisant l'objet de la rectification:

Référence: L110027123

Date: 14/02/2011

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014014477/12.

(140017132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2014.

Cerava Finance S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial, (anc. Cerava Finance S.A. SPF).

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 175.025.

Le Bilan au 30.06.2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014014553/10.

(140017189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2014.

CEI, Cible Expo International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9964 Huldange, 3, Op d'Schmëtt.

R.C.S. Luxembourg B 56.244.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampache, le 27 janvier 2014.

Référence de publication: 2014014555/10.

(140016708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2014.

Crossroads Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 100.288.

Les comptes annuels de la société au 30 juin 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014014568/12.

(140017512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2014.



Magery S.à r.l. - SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 157.636.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014014042/9.

(140015958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Master Cap S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 76.903.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014014048/9.

(140016400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

MTI Investimenti S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 125.643.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014014072/9.

(140015479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Voltaire Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8081 Bertrange, 102B, rue de Mamer.

R.C.S. Luxembourg B 97.692.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014014366/9.

(140015927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

3J Investments, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 72, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 167.066.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014014408/9.

(140015385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Abricot S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 127.543.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014014440/9.

(140016508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2014.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck